

Non classifié

GOV/PUMA/SBO(2003)1



Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

12-Feb-2003

Français - Or. Anglais

**DIRECTION DE LA GOUVERNANCE PUBLIQUE ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
COMITE DE LA GESTION PUBLIQUE**

**GOV/PUMA/SBO(2003)1
Non classifié**

Groupe de travail des hauts responsables du budget

**ENQUETE DE L'OCDE ET DE LA BANQUE MONDIALE SUR LES PRATIQUES ET LES
PROCEDURES BUDGETAIRES**

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec:
Michael RUFFNER, Tél. + 33-1 45 24 16 32; E-mail:michael.ruffner@oecd.org

JT00139136

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

Français - Or. Anglais

ENQUETE DE L'OCDE ET DE LA BANQUE MONDIALE SUR LES PRATIQUES ET LES PROCEDURES BUDGETAIRES

Informations préliminaires

1. Cette enquête a été développée par la Direction de la Gouvernance Publique et du Développement Territorial (GOV) de l'OCDE. Elle a été examinée au niveau international par des experts en finances publiques et en gestion publique, et elle a été testée par différents pays.
2. Votre gouvernement a officiellement confirmé à l'OCDE sa participation à l'enquête. Un coordonnateur a été désigné dans chaque gouvernement participant à l'enquête. Le coordonnateur est responsable pour son pays de la compilation des données pour l'ensemble des questions de l'enquête.

Remerciements

3. La Direction de la Gouvernance Publique et du Développement Territorial tient à remercier la Banque Mondiale, la Banque Inter-Américaine de Développement, et le Fonds Monétaire International pour leur soutien financier et logistique à ce projet.

But et portée de l'enquête

4. Cette enquête a pour but la constitution d'une base de données des pratiques et procédures budgétaires de plus de 60 pays, qui sera une source d'informations sans équivalent et exhaustive pour les praticiens de l'action gouvernementale, les parlementaires, les universitaires, les organisations non gouvernementales. Les données recueillies permettront à ces groupes de comparer et d'évaluer les pratiques nationales, et elles serviront de base à l'évaluation des meilleures pratiques dans la mesure où la base de données reflétera les changements intervenus au fil du temps et les performances budgétaires des pays.

Résultat du projet

5. Les résultats de l'enquête seront diffusés sur le site Internet de l'OCDE et de la Banque Mondiale d'ici mi 2003. Les données seront accessibles par tous sans restriction et sans droits. L'OCDE procédera à des analyses des données et présentera les données sous la forme de séries de données plus restreintes. L'OCDE sera chargée de la gestion des données dans le temps, et prévoit de procéder à cette enquête tous les 2 ans.
6. Cette enquête étant la première effectuée sur une vaste échelle, il est probable que des révisions substantielles aient lieu sur le texte de l'enquête avant de procéder à une deuxième enquête. Une fois le questionnaire révisé après cette première enquête, le texte du questionnaire restera identique pour les prochaines années afin de permettre des analyses comparées entre les années. Dans la perspective d'une révision du texte du questionnaire, n'hésitez pas à nous transmettre les suggestions d'amélioration que vous auriez pour la prochaine édition de l'enquête.

Publicité des réponses

7. Il est important de noter que tous les résultats de l'enquête **seront publics**.

Méthode et conseils pour remplir le questionnaire

- A quelques exceptions près, cette enquête se présente sous la forme de cases à cocher : pour chaque question, veuillez cocher la case correspondant à votre réponse.
- Dans la mesure du possible, veuillez choisir votre réponse parmi les différentes réponses possibles listées par question. Veuillez utiliser la catégorie "Autre" si les pratiques en cours dans votre pays diffèrent sensiblement de l'ensemble des réponses proposées.
- Les instructions *EN ITALIQUE* vous indiquent si plusieurs réponses sont possibles pour la question. Dans le cas où aucune instruction n'est précisée, une seule réponse est demandée pour la question.
- Si vous trouvez une question non pertinente pour votre pays, ou que vous n'avez pas de réponse pour une question, vous pouvez passer directement à la question suivante.
- A la fin de chaque section, les répondants sont encouragés à répondre de façon plus développée à certaines questions, s'ils le souhaitent.
- Un glossaire est mis à la disposition du répondant pour faciliter la compréhension des termes et des concepts budgétaires utilisés dans ce questionnaire.
- **Lorsque aucune date n'est spécifiée, les répondants sont priés de répondre aux questions de l'enquête en prenant pour référence l'année 2002.** Veuillez ne pas cocher de réponse affirmative à des questions relatives à des réformes que votre pays prévoit d'effectuer, mais qui ne sont pas encore mises en œuvre.

Structure du questionnaire

Ce questionnaire est divisé en sept parties:

- 1ère partie : Informations générales
- 2ème partie : Formulation du Budget
- 3ème partie : Exécution du Budget
- 4ème partie : Mécanismes de la comptabilité, du contrôle et de la surveillance
- 5ème partie : Documentation budgétaire et gestion axée sur les résultats
- 6ème partie : Relations budgétaires entre les différents niveaux de gouvernement/d'administration
- 7ème partie : Problèmes particuliers

**** Important** -- Les coordonnateurs sont encouragés à identifier des spécialistes des différents thèmes abordés pour répondre aux sections de l'enquête. Les coordonnateurs sont invités à réviser l'ensemble des réponses apportées au questionnaire pour s'en assurer la cohérence globale.

Date limite

8. Les répondants sont priés de remplir ce questionnaire **avant le 11 avril 2003.**

Contacts

N'hésitez pas à contacter les coordonnateurs de l'enquête si vous avez des problèmes pour remplir ce questionnaire :

- **M. Michael Ruffner:** E-mail : michael.ruffner@oecd.org ; Tel.: +33 (0) 1 45 24 16 32;
- Fax.: +33-1 45 24 16 68
- **Marcela Guzmán:** E-mail : marcela.guzman@oecd.org ; Tel.: +33 (0) 1 45 24 89 92
- **Dorothee Landel :** E-mail : dorothee.landel@oecd.org ; Tel.: +33 (0) 1 45 24 82 43
- **Adresse électronique collective :** gov.budgetdata@oecd.org

Réponses

Ce questionnaire peut être complété en ligne sur le site Internet de l'OCDE par les coordonnateurs de l'enquête auxquels a été confié un mot de passe par pays. Il peut également être complété sur sa version papier. Dans la mesure du possible, nous apprécierions que le questionnaire soit rempli directement sur le site Internet de l'OCDE.

Si vous préférez compléter la version papier de l'enquête, veuillez la retourner à l'adresse suivante:

M. Michael Ruffner
OCDE
Direction de la Gouvernance Publique et du Développement Territorial
2, rue André Pascal
75 776 Paris cedex 16
FRANCE

N'hésitez pas à joindre au questionnaire d'enquête tout document que vous jugerez utile.

ENQUETE DE L'OCDE ET DE LA BANQUE MONDIALE SUR LES PRATIQUES ET LES PROCEDURES BUDGETAIRES

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE. INFORMATIONS GENERALES	22
1.1 QUESTIONS GÉNÉRALES LIÉES À L'ORGANISATION BUDGÉTAIRE DE L'ÉTAT	7
1.2 ORGANISATION DE L'AUTORITÉ BUDGÉTAIRE CENTRALE	8
1.3 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	9
DEUXIÈME PARTIE. FORMULATION	12
2.1 FIXATION DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES ET DU MONTANT DES DÉPENSES	12
2.1.A RÈGLES BUDGÉTAIRES	12
2.1.B PRÉVISIONS MACROÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES	13
2.2 PRÉPARATION D'UN CADRE MACROÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE À MOYEN TERME	16
2.2.A CADRE PLURIANNUEL	17
2.2.B ÉLABORATION D'UN CADRE BUDGÉTAIRE À MOYEN TERME	18
2.3 MÉCANISMES DE COORDINATION DES PRISES DE DÉCISION	21
2.4 PRÉPARATION DU BUDGET	23
2.5 SERVICES VOTÉS OU DROITS À PRESTATION	25
2.6 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES	27
2.7 RÔLE DU LEGISLATEUR	28
2.8 NOMBRE DE LOIS PRÉVOYANT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES	32
2.9 AMENDEMENTS PARLEMENTAIRES	33
2.10 COMMISSIONS PARLEMENTAIRES ET LEURS MOYENS	34
TROISIÈME PARTIE. EXECUTION DU BUDGET 36	
3.1 RÔLE DE L'AUTORITÉ BUDGÉTAIRE CENTRALE DANS L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES	36
3.2 POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE L'EXÉCUTIF ET FLEXIBILITÉ DES COMPTES	38
3.2.A VIREMENTS ENTRE COMPTES BUDGÉTAIRES (TRANSFERTS)	38
3.2.B REPORTS ENTRE EXERCICES BUDGÉTAIRES (REPORTS DE CRÉDITS ET D'EMPRUNTS)	39
3.2.C UTILISATION DES RÉSERVES OU DES CRÉDITS D'URGENCE	41
3.2.D INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET EN COURS D'EXERCICE	42
3.3 SYSTÈMES DE GESTION DE LA TRÉSORERIE	44
3.3.A MOUVEMENT DES FONDS ET FONCTION DE TRÉSORERIE	44
3.3.B COMPTES PRODUCTIFS D'INTÉRÊTS POUR LES ADMINISTRATIONS CENTRALES	45
3.3.C RETRAITES DE LA FONCTION PUBLIQUE	45
3.4 LES MARCHÉS PUBLICS	47
3.4.A LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS	47
3.4.B PROCÉDURES DES MARCHÉS PUBLICS	47
3.4.C L'ORGANISATION DES MARCHÉS PUBLICS	48

QUATRIÈME PARTIE : MÉCANISMES DE LA COMPTABILITÉ, DU CONTRÔLE ET DE LA SURVEILLANCE 51

4.1	CONTRÔLE ET AUDIT INTERNES	51
4.2	COMPTABILITÉ ET INFORMATION FINANCIÈRE	54
4.3	TARIFICATION INTERNE, TARIFICATION DES USAGERS ET ÉCONOMIES	59
4.4	BUDGÉTISATION DES INVESTISSEMENTS	61
4.5	MÉCANISMES D'AUDIT/DE CONTRÔLE EXTERNE	62

CINQUIÈME PARTIE. DOCUMENTATION BUDGÉTAIRE ET GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS 66

5.1	LA DOCUMENTATION BUDGÉTAIRE	66
5.2	TYPES DE DONNÉES FIGURANT DANS LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES	70
5.3	CLASSIFICATION BUDGÉTAIRE	74
5.4	INFORMATION SUR LES RÉSULTATS	75
	5.4.A LES TYPES D'INFORMATIONS SUR LES PERFORMANCES FIGURANT DANS LA PROCÉDURE BUDGÉTAIRE	75
	5.4.B LA FIXATION D'OBJECTIFS DE PERFORMANCES ET L'INFORMATION SUR LES PERFORMANCES EFFECTIVES	76
	5.4.C UTILISATION DES DONNÉES EN MATIÈRE DE RÉSULTATS	79

SIXIÈME PARTIE. RELATIONS BUDGÉTAIRES ENTRE LES NIVEAUX D'ADMINISTRATION 83

6.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE VOTRE PAYS	83
6.2	RECETTES PROPRES AU NIVEAU INFRANATIONAL	84
6.3	DÉPENSES DU NIVEAU INFRANATIONAL	87
6.4	MACROÉCONOMIE - POLITIQUE BUDGÉTAIRE GLOBALE	90
6.5	BUDGÉTISATION ET INFORMATION BUDGÉTAIRE	92

SEPTIÈME PARTIE. PROBLÈMES PARTICULIERS 95

7.1	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS LE SECTEUR PUBLIC	95
7.2	GESTION ET CONTRÔLE FINANCIERS DES AGENCES/AUTORITÉS ADMINISTRATIVES	96
	7.2.A INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE RÉGIME DES AGENCES/AUTORITÉS ADMINISTRATIVES DANS VOTRE PAYS	96
	7.2.B PRÉPARATION ET GESTION DU BUDGET DES AGENCES/AUTORITÉS ADMINISTRATIVES	98
	7.2.C RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DE TUTELLE ET MÉCANISMES D'INFORMATION DE CELUI-CI	99
	7.2.D DISPOSITIONS FINANCIÈRES	101
	7.2.E COMPTABILITÉ DES AGENCES/AUTORITÉS ADMINISTRATIVES	102
	7.2.F POLITIQUE EN MATIÈRE DE RESSOURCES, DE SUBVENTIONS ET DE GESTION DES EXCÉDENTS DES	103
	7.2.G DÉPENSES ET EMPRUNTS DES AGENCES/AUTORITÉS ADMINISTRATIVES	104
	7.2.H MÉCANISMES D'INFORMATION DU PARLEMENT ET TRANSPARENCE DES PRATIQUES BUDGÉTAIRES DES AGENCES/AUTORITÉS ADMINISTRATIVES	108
7.3	PROCÉDURE BUDGÉTAIRE APPLICABLE AU SYSTÈME JUDICIAIRE.....	112
	7.3.A DEMANDES GÉNÉRALES	112
	7.3.B LE BUDGET DE LA JUSTICE	112
	7.3.C INFORMATIONS ET AUDIT SUR LES FINANCES DE LA JUSTICE	114
	7.3.D RESSOURCES BUDGÉTAIRES CONSACRÉES À LA JUSTICE	114
7.4	FINANCEMENTS DE BAILLEURS DE FONDS ET BUDGET DE L'ÉTAT	116

PREMIÈRE PARTIE. INFORMATIONS GENERALES

1.1 Questions générales liées à l'organisation budgétaire de l'Etat

1.1.a Quels sont les modes de dotations utilisés dans le budget?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Des crédits basés sur une obligation de prendre des engagements pendant l'exercice budgétaire et d'effectuer des paiements sans limite temporelle prédéterminée.
- Des crédits basés sur les paiements (uniquement)– autorisation d'effectuer des paiements pendant une période limitée (annuelle).
- Des crédits basés sur les droits constatés (uniquement) couvrant le coût total des activités d'un ministère ou organisme public ainsi que l'augmentation du passif ou la diminution de l'actif.
- Des crédits combinant la méthode des paiements et celle des droits constatés.

1.1.b A quoi correspond l'exercice budgétaire?

- Année calendaire (janvier à décembre)
- Juillet à juin
- Octobre à septembre
- Autre, veuillez préciser _____

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 1.1, VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

1.2 Organisation de l'autorité budgétaire centrale

1.2.a L'autorité budgétaire centrale est-elle intégrée dans une entité plus importante?

- Ministère du budget distinct
- Ministère des finances (ou Trésor)
- Service rattaché au pouvoir exécutif (cabinet du Premier ministre, services de la présidence)
- Agence/Autorité administrative indépendante

1.2.b Le responsable des services du budget/directeur du budget est :

- Une nomination politique
- Un haut fonctionnaire

1.2.c Combien d'experts travaillent dans l'autorité budgétaire centrale?

- Moins de 25
- De 25 à 50
- De 51 à 100
- De 101 à 250
- Plus de 251

1.2.d Combien de personnes nommées politiquement travaillent dans l'autorité budgétaire centrale?

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5 ou plus

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 1.2, VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

1.3 Cadre juridique et institutionnel

L'objectif du tableau ci-après est de déterminer si les modalités de la procédure budgétaire sont définies ou figurent dans un cadre officiel ou juridique et de les situer au sein du système légal des pays.

Par exemple, la règle qui apparaît sur la première ligne (« les fonds publics ne peuvent être utilisés qu'au titre de programmes autorisés par la loi ») peut être une disposition constitutionnelle dans un pays et ressortir d'une loi organique dans un autre. Il peut arriver dans un pays que les règles applicables à un aspect de la procédure budgétaire soient énoncées dans différents textes, par exemple à la fois dans la loi budgétaire organique et dans une réglementation spécifique. Veuillez vérifier toutes les dispositions qui s'appliquent.

	CONSTITUTION	LÉGISLATION BUDGÉTAIRE	JURISPRUDENCE	PAS DE FONDEMENT FORMEL
Les fonds publics ne peuvent être utilisés qu'au titre de programmes autorisés par la loi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le budget et les informations budgétaires doivent englober toutes les opérations de l'Etat central/fédéral (même les opérations extrabudgétaires)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La totalité des opérations budgétaires doit apparaître en données brutes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le ministre responsable des finances publiques a effectivement autorité en matière de gestion budgétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les administrations centrales sont individuellement responsables des fonds qu'elles collectent et/ou utilisent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Obligations de rapports d'audit indépendants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conditions d'utilisation des crédits d'urgence ou des réserves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Définition des fonds publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Règles de création de fonds débudgétisés dans des cas particuliers, autorisés par des textes distincts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorisation des comptes publics où doivent être versées toutes les recettes et qui ne doivent financer que des dépenses autorisées par le Parlement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rôle du parlement et de l'exécutif dans la procédure budgétaire et partage entre eux des responsabilités budgétaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Forme et composition de la loi budgétaire annuelle (ou loi de finances) votée par le parlement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Définition des principaux chapitres et comptes de la loi de finances annuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Définitions du déficit et de l'excédent budgétaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fondement juridique de la préparation, de l'adoption et de l'exécution du budget, notamment rôle et attributions du ministre des finances ou du trésor et/ou de l'autorité budgétaire centrale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sanctions administratives ou pénales pour infraction à la législation budgétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dispositions relatives au contrôle (interne) de la gestion et à l'audit interne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorités compétentes et responsabilités pour l'octroi de garanties publiques et la diffusion des informations en la matière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 1.3 "CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL",
VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS
JUGEZ NÉCESSAIRES**

DEUXIÈME PARTIE. FORMULATION

2.1 Fixation des objectifs budgétaires et du montant des dépenses

2.1.a Règles budgétaires

2.1.a.1 Dans l'établissement de la loi de finances, y a-t-il des règles budgétaires qui limitent la compétence discrétionnaire de l'exécutif dans la conduite de sa politique financière?

- Non
 Oui

2.1.a.2 Si oui, veuillez compléter le tableau ci-dessous:

	CONSTITUTION	LÉGISLATION BUDGÉTAIRE	RÉGLEMENTATION	REGLES INTERNES
Règles qualitatives à caractère général (par exemple règle d'or)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plafonnement de la dette publique totale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plafonnement de la dette détenue par le secteur public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plafonnement des dépenses nominales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plafonnement des dépenses en pourcentage du PIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plafonnement du déficit annuel en pourcentage du PIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plafonnement du déficit pluriannuel (c'est-à-dire solde en moyenne du cycle conjoncturel)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accord politique sur une limitation des dépenses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.1.a.3 S'il y a des contraintes budgétaires, est-ce que l'exécutif peut faire des propositions ou des amendements en ce sens pour faire passer le projet de budget?

- Oui
 Oui, dans certaines limites
 Non

2.1.a.4 Votre pays est-il soumis à des règles imposées par une organisation supranationale? (par exemple le traité de Maastricht)

- Oui
 Non

2.1.a.5 Quand vous définissez votre déficit, quel déficit est calculé?

- C'est la différence entre la totalité des recettes publiques et la totalité des dépenses
 C'est la différence entre la totalité des recettes publiques et la totalité des dépenses, à l'exception :
 Des entreprises publiques
 De la charge nette des intérêts de la dette publique (déficit primaire)
 De certaines dépenses autofinancées (retraites de la fonction publique)
 De certains ou de tous les droits perçus par les ministères/les gestionnaires des programmes/les organismes publics
 D'autres postes débudgétisés, veuillez spécifier _____
 Autre, veuillez préciser _____

2.1.a.6 Quand vous définissez votre déficit, comment est-il calculé?

- En utilisant les critères du Comité du Secteur Public de la Fédération Internationale des Comptables (IFAC)
 En utilisant des méthodes inspirées du Manuel de Statistiques de Finances Publiques (GFS)
 En utilisant des critères fixés indépendamment par le pays
 En utilisant des critères fixés en interne

2.1.b Prévisions macroéconomiques et budgétaires**2.1.b.1 Qui est responsable des hypothèses économiques utilisées dans le budget?**

- L'autorité budgétaire centrale ou la direction du budget du ministère des finances (ou du trésor)
 Un autre service du ministère des finances (ou du trésor)
 Le ministère de l'économie
 Un organisme indépendant
 Le parlement ou un autre organe législatif
 Autre, veuillez préciser _____

2.1.b.2 Comment les principales prévisions économiques appliquées au budget se sont-elles comparées aux évolutions effectives au cours des dernières années?

	Les résultats économiques ont été sensiblement meilleurs	Les résultats économiques ont été légèrement meilleurs	Résultats à peu près similaires aux prévisions	Les résultats économiques ont été légèrement inférieurs	Les résultats économiques ont été sensiblement inférieurs
Croissance du PIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taux de chômage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inflation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.1.b.3 Un examen indépendant des hypothèses économiques utilisées dans le budget est-il effectué par un organisme officiel?

- Oui, un panel indépendant ou une instance similaire ; c'est une obligation légale
- Oui, un panel indépendant ou une instance similaire ; ce n'est pas une obligation légale
- Oui, un organisme d'audit ; c'est une obligation légale
- Oui, un organisme d'audit ; ce n'est pas une obligation légale
- Non

2.1.b.4 Les prévisions économiques du secteur privé sont-elles analysées dans la documentation budgétaire et comparées aux hypothèses économiques officielles?

- Oui, c'est une obligation légale
- Oui, mais ce n'est pas une obligation légale
- Non

2.1.b.5 La documentation budgétaire évoque-t-elle les incidences qu'auraient des changements des hypothèses économiques principales (analyse de sensibilité) sur les résultats budgétaires?

- Oui, c'est une obligation légale
- Oui, mais ce n'est pas une obligation légale
- Non

2.1.b.6 Les hypothèses économiques peuvent-elles être examinées dans le détail?

- Oui, elles sont portées effectivement à la connaissance du public et du Parlement dans le cadre de la documentation budgétaire
- Oui, elles sont portées effectivement à la connaissance du public et du Parlement, mais elles le sont séparément de la documentation budgétaire
- Oui, elles sont portées seulement à la connaissance du Parlement
- Non

2.1.b.7 Le modèle économique sur lequel reposent les hypothèses peut-il être examiné dans le détail?

- Oui, il est porté effectivement à la connaissance du public et du Parlement dans le cadre de la documentation budgétaire
- Oui, il est porté effectivement à la connaissance du public et du Parlement de façon distincte de la documentation budgétaire
- Oui, mais il est porté seulement à la connaissance du Parlement
- Non

2.1.b.8 Quelle est la fréquence de révision des hypothèses économiques publiques/officielles?

- Les hypothèses économiques sont publiquement/officiellement révisées de façon:
- Hebdomadaire
 - Mensuelle
 - Trimestrielle
 - Semestrielle
 - Annuelle
 - Autre base régulière pendant l'année
- Révision obligatoire, mais sans calendrier précis
- Pas d'obligation formelle

2.1.b.9 Quelle est la fréquence de révision des prévisions budgétaires (dépenses et recettes) ?

- Les hypothèses budgétaires sont publiquement/officiellement révisées de façon:
- Hebdomadaire
 - Mensuelle
 - Trimestrielle
 - Semestrielle
 - Annuelle
 - Autre base régulière pendant l'année
- Révision obligatoire, mais sans calendrier précis
- Pas d'obligation formelle

2.1.b.10 Quel est l'effet sur les prévisions budgétaires d'un changement conjoncturel en cours d'exercice?

• *Cas de dégradation de la conjoncture économique*

- Pas d'obligation légale de révision
- Obligation d'une loi de finances rectificative pour réaliser les objectifs fixés dans le budget initial
- Obligation d'une loi de finances rectificative pour réaliser en partie les objectifs
- Réduction automatique des dépenses
- Augmentation automatique des impôts/prélèvements obligatoires
- Des critères informels exigent que des actions soient entreprises pour atteindre les objectifs

• *Cas d'amélioration de la conjoncture économique*

- Pas d'obligation légale de révision
- Obligation d'une loi de finances rectificative pour réaliser les objectifs fixés dans le budget initial
- Obligation d'une loi de finances rectificative pour réaliser en partie les objectifs
- Majoration automatique des dépenses
- Diminution automatique des impôts/ prélèvements obligatoires
- Des critères informels exigent que des actions soient entreprises pour atteindre les objectifs

2.1.b.11 Introduit-on explicitement dans les hypothèses économiques un facteur de « prudence » qui réduit les estimations économiques finales du consensus dans une limite déterminée?

- Oui, c'est une obligation légale
- Oui, c'est fait de façon informelle
- Non

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 2.1 "FIXATION DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES ET DU MONTANT DES DÉPENSES", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NECESSAIRES.

2.2 Préparation d'un cadre macroéconomique et budgétaire à moyen terme

2.2.a Cadre pluriannuel

2.2.a.1 La documentation annuelle relative au budget de l'Etat central qui est soumise au parlement comporte-t-elle des estimations de dépenses pluriannuelles?

- Oui
 Non

2.2.a.2 Ces estimations doivent-elles être approuvées par le parlement?

- Oui, elles sont incluses dans les projets de loi de finances
 Oui, mais séparément des projets de loi de finances pour l'exercice budgétaire
 Non, elles ont un objectif d'information

2.2.a.3 Quelle est la base de référence des estimations pluriannuelles de dépenses?

- Les dépenses en cours (les estimations pluriannuelles sont identiques aux dernières estimations disponibles pour l'exercice budgétaire courant)
 Les services votés (on détermine les estimations pluriannuelles à partir des dernières estimations disponibles pour l'exercice budgétaire en cours d'exécution, en tenant compte des tendances actuelles d'utilisation des services et des évolutions démographiques, ainsi que des règles d'ouverture des droits en vigueur).
 La politique actuelle (on détermine les estimations pluriannuelles à partir des dernières estimations disponibles pour l'exercice budgétaire en cours d'exécution, en tenant compte des mesures nouvelles, y compris celles concernant les règles d'ouverture de droits, qui ont été définitivement autorisées par le gouvernement, le président ou le parlement en place)

2.2.a.4 Les prévisions macro-économiques sur lesquelles repose le budget incluent-elles aussi des projections pluriannuelles et, si oui, les estimations pluriannuelles en sont-elles dérivées?

- Oui, les prévisions macro-économiques sur lesquelles repose le budget incluent aussi des prévisions pluriannuelles dont les estimations pluriannuelles sont dérivées.
 Oui, les prévisions macro-économiques sur lesquelles repose le budget incluent aussi des prévisions pluriannuelles, mais les estimations pluriannuelles n'en sont pas dérivées.
 Non, les prévisions macro-économiques sur lesquelles repose le budget n'incluent pas de prévisions pluriannuelles.

2.2.b Élaboration d'un cadre budgétaire à moyen terme

2.2.b.1 Existe-t-il un cadre budgétaire à moyen terme cohérent qui fixe des objectifs ou des plafonds aux dépenses, déficits et recettes et, si oui, assigne-t-il des objectifs ou des plafonds à chaque exercice budgétaire successif à cet horizon?

- Oui
- Oui, mais il ne fixe que des objectifs/plafonds à moyen terme et n'en assigne pas à chaque année budgétaire successive dans ce cadre temporel
- Non, ce type de cadre n'existe pas
- Autre, veuillez préciser _____

2.2.b.2 La formulation d'un cadre budgétaire à moyen terme est-elle une obligation légale?

- Non
- Oui

2.2.b.3 Combien d'exercices annuels le cadre budgétaire à moyen terme englobe-t-il?

- 2 ans
- 3 ans
- 4 ans
- 5 ans
- Autre, veuillez préciser _____

2.2.b.4 Quels sont les types de données chiffrées qui figurent dans le cadre budgétaire à moyen terme?

Dans cette question, les plafonds sont des limites intangibles même en cas d'évolution macroéconomique ou autre qui soit défavorable ; les objectifs sont des résultats souhaitables qui peuvent ne pas être atteints dans un contexte de dégradation économique.

- Des plafonds pour les dépenses, des objectifs pour les recettes et le déficit
- Un plafond pour le déficit, des objectifs pour les dépenses et les recettes
- Autre, veuillez préciser _____

2.2.b.5 Comment présente-t-on les objectifs/plafonds pour les dépenses et pour le déficit/excédent?

	En pourcentage du PIB	En termes nominaux	En termes réels (montant nominal corrigé de l'inflation de chaque année successive)
Dépenses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déficit/Excédent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.2.b.6 Quelle est la fréquence de révision du cadre budgétaire à moyen terme ?

- Tous les 2 ans
- A la moitié du terme de la période planifiée
- Au terme de la période planifiée
- Autre, veuillez préciser _____

2.2.b.7 L'hypothèse de croissance macroéconomique sur laquelle repose le cadre budgétaire à moyen terme comporte-t-elle une marge de « prudence » à l'égard de la prévision au moment de la formulation de ce cadre?

- Oui, l'hypothèse de croissance est de moins d'un demi point inférieure à la prévision
- Oui, l'hypothèse de croissance est de plus d'un demi point inférieure à la prévision
- Non, l'hypothèse de croissance est identique à la prévision

2.2.b.8 Si le cadre budgétaire à moyen terme comporte des plafonds de dépenses, comment le budget annuel s'y conforme-t-il quand l'estimation pluriannuelle des dépenses totales du prochain exercice budgétaire dépasse le plafond des dépenses inscrit dans le cadre budgétaire à moyen terme?

- Il n'y a pas de cadre budgétaire à moyen terme ou il ne comporte pas de plafonds de dépenses
- Les ministres doivent abaisser les estimations de dépenses dont ils sont responsables pour qu'elles respectent le plafond
- La responsabilité de proposer des économies incombe au ministre des finances
- Autre, veuillez préciser _____

2.2.b.9 Si le cadre budgétaire à moyen terme plafonne le déficit, comment le budget annuel s'y conforme-t-il quand l'estimation pluriannuelle des dépenses totales du prochain exercice budgétaire est incompatible avec la limite assignée au déficit à fiscalité inchangée?

- Il n'existe pas de cadre budgétaire à moyen terme ou il ne fait pas état d'un plafonnement du déficit
- Le ministre des finances a la responsabilité de proposer des économies
- Le ministre des finances a la responsabilité de proposer des économies ou des modifications de la législation fiscale
- Autre, veuillez préciser _____

2.2.b.10 Le gouvernement communique-t-il au public ses objectifs à moyen terme (3 à 5 ans) de politique budgétaire?

- Oui, c'est une obligation légale.
- Oui, mais ce n'est pas une obligation légale
- Non

2.2.b.11 Parmi les indicateurs suivants, quels sont ceux qui figurent dans les documents de politique budgétaire de l'Etat central et sont-ils vérifiés *a posteriori*?

	A PRIORI	A POSTERIORI
Solde global	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Solde global à l'exclusion des cessions d'actifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Solde courant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Solde primaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Solde opérationnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dettes publiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engagements virtuels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépenses fiscales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Opérations para-budgétaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
État des avoirs et engagements financiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engagements de retraites non provisionnés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation nette (ou un autre indicateur de bilan)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.2.b.12 Fait-on officiellement une comparaison entre les objectifs à moyen terme de la politique budgétaire et le budget annuel de l'Etat en expliquant les éventuels décalages?

- Oui, des rapports spécialisés sont diffusés avant le budget
- Oui, le budget comporte des développements de ce type
- Oui, sous une autre forme (veuillez spécifier: _____)
- Non

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 2.2 "PRÉPARATION D'UN CADRE MACROÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE À MOYEN TERME", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NECESSAIRES.

2.3 Mécanismes de coordination des prises de décision

2.3.a Existe-t-il dans la documentation budgétaire et/ou dans la présentation du budget une distinction entre les engagements mis en œuvre dans le cadre des politiques en cours et ceux qui résultent de nouvelles mesures?

- Non
- Oui, de façon informelle/ non systématique
- Oui, il y a deux documents : le budget des engagements en cours et un budget des mesures nouvelles.
- Oui
- Autre, veuillez préciser _____

2.3.b Pouvez-vous modifier les dépenses en dehors de la procédure budgétaire?

- Oui, il n'y a pas de restrictions
- Oui, mais toute dépense doit être compensée par des réductions d'autres dépenses ou couverte par un mécanisme de financement
- Oui, mais il y a d'autres restrictions
- Non
- Autre, veuillez préciser _____

2.3.c Présentez-vous des estimations du coût de toutes les nouvelles dépenses?

- Oui, mais seulement pour les postes de dépenses à caractère obligatoire
- Oui, mais seulement pour les postes à caractère obligatoire de certaines catégories de dépenses
- Oui, mais seulement pour les postes à caractère obligatoire qui affectent un certain plafond de dépenses
- Oui, pour tous les nouveaux postes de dépenses
- Non

2.3.d Si oui, sur combien d'années portent les estimations de coûts futurs?

- Un an
- Pour la durée du cadre des dépenses à moyen terme
- Jusqu'à cinq ans
- De cinq à dix ans
- Plus de dix ans

2.3.e Sont-elles intégrées à la procédure budgétaire?

- Oui, intégralement
- Oui, mais seulement pour certaines dépenses
- Non

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 2.3 "MÉCANISMES DE COORDINATION DES PRISES DE DÉCISION", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NECESSAIRES.

2.4 Préparation du budget

2.4.a L'autorité budgétaire centrale donne-t-elle des instructions ou fixe-t-elle des règles pour l'établissement du budget annuel?

- Oui, un ensemble de règles régissant la procédure budgétaire et les principaux formulaires à utiliser pour soumettre les estimations.
- Oui, les hypothèses économiques à utiliser
- Une information sur les priorités du gouvernement
- Des plafonds ou des objectifs de dépenses
- Non
- Autre, veuillez préciser _____

2.4.b Fixe-t-on des limites aux projets de dépenses initiaux des ministères?

- Oui, elles sont basées sur le cadre macro-économique à moyen terme ou sur un budget prospectif
- Oui, elles sont fixées par le ministère des finances/l'autorité budgétaire centrale
- Oui, autre, veuillez préciser _____
- Non, les objectifs de dépenses sont seulement suggérés
- Non, il n'existe pas de restrictions sur les projets de dépenses initiaux des ministères

2.4.c Si on fixe des plafonds de dépenses, est-ce au stade des dotations?

- Oui
- Non

2.4.d Les négociations entre l'autorité budgétaire centrale et les ministères dépensiers obéissent-elles à des règles établies?

- Oui
- Non

2.4.e Qui a le dernier mot? Comment les différends entre les ministères et l'autorité budgétaire centrale sont-ils résolus?

- La question est déferée au Parlement qui prend la décision
- Le ministre des finances prend toutes les décisions définitives
- Les différends sont tranchés par le président/premier ministre/chef de l'exécutif
- Par le Conseil des ministres
- Les différends sont soumis à un comité ministériel
- Autre, veuillez préciser _____

2.4.f Quel pourcentage du budget est fixé par le Président/Premier Ministre/chef de l'exécutif (c'est-à-dire non décidé entre les ministères) ?

- 0 à 15%
- 16 à 30%
- 31 à 50%
- Plus de 50%

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 2.4 "PRÉPARATION DU BUDGET", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

2.5 Services votés ou droits à prestation**2.5.a Est-ce que le Budget de l'Etat contient des dépenses qui sont obligatoires par nature?**

- Oui
 Non

2.5.b. Quel pourcentage du Budget de l'Etat est composé de dépenses à caractère obligatoire ?

- 0-20%
 20% à 40%
 40% à 60%
 60% à 80%
 80% à 100%

2.5.c Existe-t-il des dates spécifiques d'extinction des dépenses au titre des services votés?

- Oui, tous les programmes et les dépenses correspondantes prennent fin en cas de non renouvellement.
 Oui, pour tous les programmes, mais les dépenses continuent si aucune mesure n'est prise.
 Oui, à l'égard de certains programmes et les dépenses correspondantes cessent en cas de non renouvellement.
 Oui, à l'égard de certains programmes, mais les dépenses continuent si aucune mesure n'est prise.

2.5.d En dépit du caractère « obligatoire » des services votés, le parlement autorise-t-il chaque année des dotations pour ces programmes ?

- Oui, mais tout écart des dépenses par rapport aux estimations initiales est automatiquement financé.
 Oui, mais tout écart des dépenses par rapport aux estimations initiales est partiellement financé.
 Oui et les écarts par rapport aux estimations initiales ne sont pas financés.
 Oui, dans la limite d'un plafond déterminé. Les dépenses au-delà de ce plafond doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation parlementaire.
 Oui, mais certains programmes bénéficient d'une dérogation.
 Non, les dotations aux programmes à caractère obligatoire ne nécessitent pas une autorisation parlementaire annuelle.
 Autre, veuillez préciser _____

2.5.e Existe-t-il des dotations qui, en vertu de la Constitution ou des règlements sont directement affectés à des programmes ou à des organismes gouvernementaux sans l'intervention du pouvoir exécutif ?

- Oui, pour les instances de supervision/tutelle
 Oui, pour la justice
 Oui, pour le service de la dette
 Oui, autre, veuillez préciser _____
 Non

GOV/PUMA/SBO(2003)1

**POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 2.5 "SERVICES VOTES OU DROITS A PRESTATION",
VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS
JUGEZ NÉCESSAIRES.**

2.6 Amendements budgétaires et lois de finances rectificatives

2.6.a Quels ont été les principaux facteurs qui ont exigé des lois de finances rectificatives?

PLUSIEURS REponses POSSIBLES

- Obligation légale pour les amendements budgétaires et lois de finances rectificatives
- Régularisation comptable (« toilettage ») de fin d'année
- Régularisation comptable (« toilettage ») de l'année précédente
- Modification des prévisions économiques entraînant une baisse des recettes/hausse des dépenses
- Catastrophe naturelle
- Urgences spécifiques
- Nouvelles initiatives de politique économique
- Transfert entre dotations budgétaires (sans augmentation nette)
- Officialisation de reports de crédits d'un exercice budgétaire au suivant
- Annulation de crédits
- Autre, veuillez préciser _____

2.6.b Quel a été l'ordre de grandeur des dépenses inscrites dans les lois de finances rectificatives (globalement) par rapport au montant total des dépenses prévu par le budget initial?

- Augmentations de plus de 10 %
- Augmentations entre 0 et 10 %
- Baisse de 0 à 10 %
- Baisse de plus de 10%

2.6.c Les lois de finances rectificatives sont-elles régies par des règles particulières?

- Oui, elles ne peuvent modifier le montant total des dépenses ou des recettes
- Oui, elles peuvent modifier les dépenses totales à condition qu'une dénomination spéciale leur soit attribuée (par exemple crédits d'urgence)
- Oui, autres règles (veuillez les préciser) _____
- Non, elles suivent toutes les règles budgétaires de base

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 2.6, VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

2.7 ROLE DU LEGISLATEUR

PRÉSENTATION AU PARLEMENT :		
2.7.a Les documents budgétaires annuels comprennent-ils?	Oui	Non
Les objectifs de politique budgétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cadre macroéconomique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les priorités budgétaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les principaux risques budgétaires discernables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une présentation claire et objective de toutes les dépenses publiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une présentation claire de tous les niveaux d'administration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une présentation claire de tous les budgets annexes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une articulation entre les dotations et les organisations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une définition claire des dotations à voter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une articulation entre les dépenses et les organisations, objectifs et activités spécifiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une distinction entre le financement des mesures nouvelles et celui de la poursuite des programmes en cours (services votés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un mode de présentation et un langage accessibles aux citoyens et aux médias au même titre qu'au législateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le texte des lois qui correspondent aux mesures proposées dans le budget	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.7.b Combien de temps avant le début de l'exercice budgétaire l'exécutif présente-t-il son budget au parlement?

- Deux mois au maximum
- De deux à quatre mois
- De quatre à six mois
- Plus de six mois

2.7.c Si le budget n'est pas approuvé par le parlement avant le début de l'exercice, laquelle des conséquences suivantes en découle-t-elle ?

- Les propositions budgétaires du gouvernement s'appliquent en tout état de cause
- Les propositions budgétaires du gouvernement s'appliquent provisoirement pendant une période définie par la constitution ou la loi
- Le budget de l'année précédente s'applique provisoirement
- Le budget de l'année précédente s'applique provisoirement en ce qui concerne les services votés
- D'autres mesures provisoires, requises par la constitution/la loi, sont soumises au vote du parlement
- D'autres mesures provisoires sont soumises aux votes du parlement
- Le gouvernement démissionne et de nouvelles élections ont lieu
- Autre, veuillez préciser _____

2.7.d Le droit du parlement de modifier le budget proposé par le gouvernement est-il sujet à des restrictions?

- Oui
- Non

2.7.e Si ces restrictions sont applicables, quelle forme prennent-elles?

- Le législateur ne peut rien modifier ; il ne peut qu'approuver ou rejeter l'ensemble du budget
- Le législateur ne peut accroître les dépenses ou en proposer de nouvelles ; autrement dit, il ne peut que les diminuer
- Il peut seulement proposer des changements au niveau des agrégats de recettes ou de dépenses
- Il peut redéployer et augmenter les dépenses
- Il peut redéployer et augmenter les dépenses, mais seulement s'il en diminue d'autres ou autorise de nouvelles sources de recettes ; le montant net du déficit/excédent total ne change donc pas
- Il ne peut redéployer ou augmenter les dépenses que pour certains programmes
- Il ne peut redéployer ou augmenter les dépenses que pour certains programmes, et seulement s'il réduit d'autres dépenses ou autorise de nouvelles sources de recettes ; le montant net du déficit/de l'excédent total ne change donc pas
- Il peut initier de nouvelles dépenses, redéployer et augmenter les dépenses existantes
- Il peut initier de nouvelles dépenses, redéployer et augmenter les dépenses existantes, mais seulement s'il en réduit d'autres ou autorise de nouvelles sources de recettes ; le montant net du déficit/de l'excédent total ne change donc pas
- Le gouvernement doit approuver tout changement proposé par le parlement
- Autre, veuillez préciser _____

2.7.f Si ces restrictions sont applicables, quel est leur fondement juridique?

- Les restrictions sont prévues par la constitution
- Les restrictions sont prévues par la loi
- Les restrictions sont prévues par les règles de procédures que le législateur a fixées lui-même
- Les restrictions sont prévues par des règlements pris par le gouvernement
- Les restrictions résultent d'une pratique informelle/de précédents historiques
- Autre, veuillez préciser _____

2.7.g Quel est le rôle respectif de chaque assemblée dans l'approbation du budget?

- Le parlement est composé d'une seule assemblée
- Une seule assemblée joue un rôle en matière budgétaire
- L'une des assemblées prédomine dans le domaine budgétaire et peut outrepasser toute mesure prise par l'autre
- Les deux assemblées jouissent d'un statut similaire en matière budgétaire
- Autre, veuillez préciser _____

2.7.h Quelles que soient les restrictions aux droits du parlement de modifier le budget, le vote de celui-ci est-il considéré comme un vote de confiance dans le gouvernement, ce dernier démissionnant si des amendements à son projet de budget sont votés?

- Oui
- Non

2.7.i En pratique, le parlement vote-t-il généralement le budget tel qu'il lui est présenté par le gouvernement?

- Il approuve généralement le budget sans le modifier
- Il approuve généralement le budget avec seulement des modifications mineures (affectant moins de 3 % du total des dépenses)
- Il approuve généralement le budget avec des modifications substantielles (affectant plus de 3 % du total des dépenses)
- Il approuve généralement un budget très différent du budget présenté par l'exécutif (avec des changements affectant plus de 20 % du total des dépenses)

2.7.j Existe-t-il des dispositions prévoyant que le parlement fixe des plafonds globaux de dépenses avant de commencer à débattre des différentes dotations?

- Oui, le parlement fixe des plafonds de dépenses rigoureux
- Oui, le parlement fixe des plafonds de dépenses théoriques
- Non, mais le parlement procède à un débat à caractère non contraignant sur les dépenses globales
- Non

2.7.k Le parlement a-t-il la possibilité de débattre/discuter officiellement de l'ensemble de la politique budgétaire avant d'examiner le projet de budget du gouvernement?

- Un débat parlementaire d'orientation budgétaire à caractère officiel a lieu avant la présentation du projet de budget du gouvernement
- Le gouvernement présente avant le budget un rapport qui constitue la base d'un débat parlementaire préalable à l'examen de son projet
- Un vote sur la politique budgétaire intervient avant la présentation du projet de budget
- Aucune disposition officielle ne prévoit un débat sur les dépenses totales, mais le parlement procède à une discussion
- Il n'y a pas de débat parlementaire d'orientation budgétaire officiel avant la présentation du projet de budget du gouvernement

2.7.1 Si un vote sur la politique budgétaire a lieu avant la présentation du budget du gouvernement, sur quoi porte-t-il?

- Le vote porte sur l'orientation générale de la politique budgétaire
- Le vote porte sur le montant d'agrégats budgétaires spécifiques (dépenses totales, déficit total, etc..)
- Aucun vote n'a lieu

2.7.m S'il y a un vote ou un débat sur la politique budgétaire générale, se déroule-t-il à un autre moment que la discussion des détails du budget? (par exemple, on vote au printemps les dépenses totales et on examine à l'automne les détails du budget)

- Oui, c'est une obligation constitutionnelle ou législative
- Oui, c'est prévu par les règles en vigueur de la procédure parlementaire
- Oui, mais cela ne se produit que si le gouvernement le propose
- Oui, mais un vote sur l'ensemble des dépenses est immédiatement suivi d'un débat sur les catégories spécifiques de dépenses
- Non

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 2.7 "ROLE DU LEGISLATEUR", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

2.8 Nombre de lois prévoyant des dotations budgétaires

2.8.a Au moyen de combien de lois prévoyant des dotations budgétaires le parlement approuve-t-il les dépenses?

- Une
- Deux à cinq
- Six à dix
- Dix à quinze
- Plus de quinze.

2.8.b Si le parlement approuve les dépenses au moyen de plusieurs lois, comment se divisent-elles?

- Les différentes catégories de ministères sont regroupées en lois distinctes
- Les différentes catégories de dépenses sont regroupées en lois distinctes
- Les dépenses courantes et les dépenses en capital sont regroupées en lois distinctes
- Les services votés et les mesures nouvelles sont regroupés en lois distinctes
- La séparation des dépenses en lois différentes résulte de pratiques anciennes
- Le Budget initial, les amendements budgétaires et les mesures nouvelles sont regroupés en lois distinctes
- Autre, veuillez préciser _____

2.8.c S'il existe une distinction entre « lois permanentes » en matière budgétaire et « lois d'autorisation renouvelables », quel est le total de dépenses fixé dans ces dernières ?

- 0-10%
- 10-20%
- 20-30%
- 30-40%
- 40-50%
- 50-60%
- 60-70%
- 70-80%
- 80-90%
- 90-100%

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 2.8, VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

2.9 Amendements parlementaires

2.9.a S'il est possible de modifier le projet de budget du gouvernement, quel est le régime des amendements proposés par les membres du parlement?

- Ils sont immédiatement approuvés ou rejetés par un vote
- Ils sont d'abord débattus en commission et ensuite approuvés ou rejetés par un vote du parlement
- Ils sont renvoyés en commission pour délibération. C'est seulement si les commissions approuvent un amendement qu'il est ensuite soumis au vote du parlement
- Autre, veuillez préciser _____

2.9.b Le gouvernement peut-il proposer des amendements au budget en cours d'examen au parlement?

- Oui
- Non

2.9.c A quel niveau de détail le parlement autorise-t-il les dotations budgétaires?

- Il autorise des montants de dépenses agrégés concernant de larges domaines
- Il autorise des montants de dépenses agrégés par ministère
- Il autorise des montants de dépenses agrégés au titre du personnel et des montants de dépenses agrégés par ministère pour les programmes
- Il autorise des dotations par programme
- Il autorise des dotations par programme divisées en dépenses de personnel et dépenses au titre des programmes eux-mêmes
- Il autorise des dotations désagrégées par programme
- Autre, veuillez préciser _____

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 2.9, VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

2.10 Commissions parlementaires et leurs moyens

2.10.a Quelle est la meilleure description de l'organisation des commissions chargées du budget?

- Une seule commission budgétaire traite toutes les questions relatives au budget sans contribution officielle d'autres commissions. *Les commissions sectorielles peuvent faire des recommandations, mais la commission budgétaire n'est pas tenue de les suivre.*
- Une seule commission budgétaire s'occupe du budget, mais des membres d'autres commissions à caractère sectoriel assistent aux réunions de la commission budgétaire quand elle traite des dépenses qui intéressent spécifiquement leur domaine. *Par exemple, des membres de la commission chargée de l'éducation assistent aux réunions de la commission budgétaire quand les dépenses du ministère de l'éducation sont débattues.*
- Une seule commission budgétaire est chargée des agrégats (le montant total des recettes et des dépenses ainsi que leur répartition entre tous les secteurs) et les commissions sectorielles s'occupent des crédits pour chaque dotation. *Par exemple, la commission du budget fixe l'enveloppe totale des crédits d'enseignement, mais des membres de la commission de l'éducation répartissent cette enveloppe entre chaque dotation au sein du secteur de l'éducation.*
- Les commissions sectorielles traitent des dotations budgétaires de chaque secteur. La commission budgétaire n'existe pas ou bien elle n'offre qu'un concours technique.
- Autre, veuillez préciser _____

2.10.b Qui est habituellement entendu par les commissions afin de répondre à des questions (ou de donner des informations)?

PLUSIEURS REponses POSSIBLES

- Les ministres
- Les directeurs des ministères/des organismes publics/agences
- Des fonctionnaires
- D'autres parlementaires
- Des experts travaillant au service du parlement
- Des experts extérieurs
- Des groupes d'intérêts (par exemple des organisations non gouvernementales et des associations représentatives du monde du travail)
- Des citoyens à titre individuel

2.10.c Le public peut-il généralement assister aux débats des commissions?

- Oui
- Non

2.10.d Combien d'experts travaillent au service de la (des) commission (s) budgétaire (s)?

- Aucun
- Un
- Deux à cinq
- Entre cinq et dix
- Plus de dix

2.10.e Existe-t-il auprès du parlement un organisme de recherche budgétaire spécialisé qui procède à des analyses du budget?

- Oui, il compte moins de dix experts
 Oui, il compte de dix à vingt-cinq experts
 Oui, il compte vingt-six experts ou plus
 Non

2.10.f Les partis politiques représentés au parlement bénéficient-ils de fonds pour rémunérer des experts spécialisés travaillant surtout sur les questions budgétaires?

- Oui, ils sont rémunérés par le budget du parlement
 Oui, ils sont rémunérés par les fonds dont disposent les partis politiques
 Non

2.10.g Quel est le nombre total d'experts spécialisés qui sont au service des partis politiques et s'occupent surtout de problèmes budgétaires?

- Aucun
 Moins de 10
 Entre 10 et 25
 Plus de 25

2.10.h Les membres du parlement disposent-ils habituellement d'un personnel spécialisé dans les questions budgétaires?

- Oui
 Oui, mais seulement ceux qui appartiennent aux commissions du budget, des finances ou aux commissions qui travaillent sur d'autres thèmes en rapport
 Non

**POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 2.10 "COMMISSIONS PARLEMENTAIRES",
 VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES QUE VOUS
 JUGEZ NECESSAIRES.**

TROISIEME PARTIE. EXECUTION DU BUDGET

3.1 Rôle de l'autorité budgétaire centrale dans l'exécution de la loi de finances

3.1.a A quel stade et dans quelle mesure l'autorité budgétaire centrale intervient-elle dans l'exécution de la loi de finances?

3.1.a.1 Activités liées à l'application des politiques

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Examen du degré d'exécution indépendamment ou conjointement avec les organismes dépensiers
- Révision des politiques quand cela s'avère approprié
- Proposition de redéploiement des dotations dans le cadre approuvé par le parlement

3.1.a.2 Missions liées à la gestion du budget

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Gestion du système d'engagement des fonds
- Surveillance des flux de dépenses
- Préparation des révisions budgétaires en cours d'exercice
- Gestion du système central des paiements (si applicable)
- Surveillance du compte bancaire de l'Etat
- Gestion du système central des traitements (si applicable)
- Préparation des comptes et des états financiers

3.1.b Quels sont les instruments utilisés pour suivre l'exécution du budget?

- Mécanisme de répartition au moyen duquel l'autorité budgétaire centrale définit la part de la dotation que les ministères et organismes dépensiers peuvent utiliser
- Approbation des projets de dépenses des ministères
- Émission d'autorisations de paiement
- Notification d'un plan d'application du budget
- Gel – blocage de dotations afin de rééquilibrer le budget
- Rationnement des fonds, qui sont débloqués au jour le jour pour les ministères
- Autorisation préalable (ou « visa ») de l'institution suprême d'audit
- Autre, veuillez préciser _____

3.1.c L'autorité budgétaire centrale peut-elle geler des fonds qui ont été autorisés, mais sans fondement légal ou textuel ?

- Oui
- Oui, mais avec l'autorisation du parlement
- Oui, mais avec l'autorisation d'une commission ressortissant du pouvoir exécutif
- Oui, mais avec l'autorisation d'un haut fonctionnaire dépendant du pouvoir exécutif
- Non

3.1.d L'autorité budgétaire centrale peut-elle geler des crédits pour des services votés ou dans d'autres domaines où des obligations légales ont été contractées au nom de l'Etat?

- Oui
 Oui, mais avec l'autorisation du parlement
 Oui, mais avec l'autorisation d'une commission ressortissant du pouvoir exécutif
 Oui, mais avec l'autorisation d'un haut fonctionnaire dépendant du pouvoir exécutif
 Non

3.1.e L'autorité budgétaire centrale joue-t-elle un rôle dans la comptabilisation des fonds inscrits au budget ?

- Oui
 Non, mais une autre partie de l'entité plus large à laquelle l'autorité budgétaire centrale est rattachée joue un tel rôle
 Non

3.1.f L'autorité budgétaire centrale joue-t-elle un rôle dans l'audit/le contrôle des fonds inscrits au budget?

- Oui
 Non, mais une autre partie de l'entité plus large à laquelle l'autorité budgétaire centrale est rattachée le fait
 Non

3.1.g L'autorité budgétaire centrale procède-t-elle à des examens ou évaluations des fonds inscrits au budget ou des programmes de l'Etat?

- Oui, de façon habituelle
 Oui, de façon ponctuelle
 Non
 Autre, veuillez préciser_____

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 3.1 "RÔLE DE L'AUTORITÉ BUDGÉTAIRE CENTRALE DANS L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NECESSAIRES.

3.2 Pouvoir discrétionnaire de l'exécutif et flexibilité des comptes

3.2.a Virements entre comptes budgétaires (Transferts)

3.2.a.1 Les organes de l'Etat reçoivent-ils en général une seule dotation pour toutes leurs dépenses courantes?

- Oui
- Oui, les dotations s'effectuent au niveau des résultats
- Non, il y a des dotations séparées pour les rémunérations et les autres dépenses courantes
- Non, il y a plus de deux lignes de dotations pour les dépenses courantes
- Autre, veuillez préciser _____

3.2.a.2 Si les organes de l'Etat reçoivent généralement plus d'une dotation pour les dépenses courantes, des transferts sont-ils autorisés entre les différentes lignes de dotations (c'est-à-dire entre les rémunérations et les autres dépenses)?

- Il n'y a pas de restrictions sur de tels transferts
- Des transferts peuvent être effectués, mais seulement avec l'accord du ministère des finances/autorité budgétaire centrale
- Des transferts peuvent être effectués, mais seulement avec l'accord du parlement
- Il peut y avoir des transferts, mais seulement si les changements affectent la structure des dotations
- Des transferts peuvent être effectués, mais ils doivent être notifiés au parlement
- De tels transferts ne peuvent être effectués
- Autre, veuillez préciser _____

3.2.a.3 Les organes de l'Etat sont-ils autorisés à opérer des transferts entre les dépenses courantes, les investissements et les fonds destinés aux programmes?

- Il n'y a pas de restrictions sur de tels transferts
- Des transferts peuvent être effectués, mais seulement avec l'accord du ministère des finances/de l'autorité budgétaire centrale
- Des transferts peuvent être effectués, mais seulement avec l'accord du parlement
- Des transferts peuvent être effectués, mais ils doivent être notifiés au parlement
- De tels transferts ne peuvent être effectués
- Autre, veuillez préciser _____

3.2.a.4 Les dotations peuvent-elles être redéployées d'un programme à un autre?

- Il n'y a pas de restrictions sur de tels transferts
- Des transferts peuvent être effectués, mais seulement avec l'accord du ministère des finances/de l'autorité budgétaire centrale
- Des transferts peuvent être effectués, mais seulement avec l'accord du parlement
- Des transferts peuvent être effectués, mais ils doivent être notifiés au parlement
- De tels transferts ne peuvent être effectués
- Autre, veuillez préciser _____

3.2.a.5 De manière plus générale, les redéploiement sont-ils autorisés entre les dépenses en capital, celles de transferts (retraites de la sécurité sociale, etc..) et les dépenses courantes?

- Il n'y a pas de restrictions sur de tels transferts
- Des transferts peuvent être effectués, mais seulement avec l'accord du ministère des finances/de l'autorité budgétaire centrale
- Des transferts peuvent être effectués, mais seulement avec l'accord du parlement
- Des transferts peuvent être effectués, mais ils doivent être notifiés au parlement
- De tels transferts ne peuvent être effectués
- Autre, veuillez préciser _____
- Oui, mais d'autres restrictions s'appliquent également
- Non

3.2.b Reports entre exercices budgétaires (reports de crédits et d'emprunts)

Les résultats des questions de cette section seront analysés en fonction des types de dotations définis à la question 1.1.a. Ces questions se réfèrent aux dotations qui sont faites sur une base annuelle.

3.2.b.1 Peut-on reporter d'une année sur l'autre des crédits budgétaires inutilisés destinés à des dépenses courantes (rémunérations, etc...)?

- Oui, sans limite
- Oui, dans la limite d'un plafond
- Oui, avec l'accord au cas par cas du ministère des finances/ autorité budgétaire centrale
- Oui, au cas par cas, selon une réglementation prévue
- Oui, avec notification au parlement
- Oui, avec l'accord du parlement
- Non

3.2.b.2 Quel est le fondement juridique de ces reports de dépenses courantes?

- La loi budgétaire organique/loi d'habilitation permet au ministre des finances/ autorité budgétaire centrale d'autoriser de tels reports
- Il n'y a pas de fondement juridique permanent à ces reports. Le parlement doit les approuver dans une loi de finances rectificative ou dans le budget de l'année suivante
- Autre, veuillez préciser _____

3.2.b.3 Peut-on reporter d'une année sur l'autre des crédits budgétaires d'investissement inutilisés (construction de bâtiments, etc)?

- Oui, sans limite
- Oui, dans la limite d'un plafond
- Oui, avec l'accord au cas par cas du ministère des finances/de l'autorité budgétaire centrale
- Oui, au cas par cas, selon une réglementation prévue
- Oui, avec notification au Parlement
- Oui, avec l'accord du parlement
- Non

3.2.b.4 Quel est le fondement juridique de ces reports d'investissements?

- La loi budgétaire organique/loi d'habilitation permet au ministère des finances/autorité budgétaire centrale d'autoriser de tels reports
- Il n'y a pas de fondement juridique permanent à ces reports. Le parlement doit les approuver dans une loi de finances rectificative ou dans le budget de l'année suivante
- Autre, veuillez préciser _____

3.2.b.5 Peut-on reporter d'une année sur l'autre des crédits budgétaires inutilisés au titre de programmes de transferts?

- Oui, sans limite
- Oui, dans la limite d'un plafond
- Oui, avec l'accord au cas par cas du finances/de l'autorité budgétaire centrale
- Oui, au cas par cas, selon une réglementation prévue
- Oui, avec l'accord du parlement
- Non
- Autre, veuillez préciser _____

3.2.b.6 Quel est le fondement juridique de ces reports de dépenses de transferts?

- La loi budgétaire organique/loi d'habilitation permet au ministre des finances/à l'autorité budgétaire centrale d'autoriser de tels reports
- Il n'y a pas de fondement juridique permanent à ces reports. Le parlement doit les approuver dans une loi de finances rectificative ou dans le budget de l'année suivante
- Autre, veuillez préciser _____

3.2.b.7 Les gestionnaires des ministères/administrations centrales peuvent-ils prélever par anticipation sur des crédits budgétaires futurs pour financer des dépenses de fonctionnement (rémunérations, etc)?

- Oui, sans limite
- Oui, dans la limite d'un plafond
- Oui, avec l'accord au cas par cas du ministère des finances/de l'autorité budgétaire centrale
- Non

3.2.b.8 Si ces prélèvements par anticipation sont applicables, quel est leur fondement juridique?

- La loi budgétaire organique/loi d'habilitation permet au ministre des finances d'autoriser ces prélèvements
- Il n'y a pas de fondement juridique permanent pour ces prélèvements. Le parlement doit les approuver dans une loi de finances rectificative ou dans le budget de l'année suivante
- Autre, veuillez préciser _____

3.2.b.9 Peut-on prélever par anticipation sur des dotations futures aux investissements (construction de bâtiments, etc.)?

- Oui, sans limite
- Oui, dans la limite d'un plafond
- Oui, avec l'accord au cas par cas du ministère des finances/ de l'autorité budgétaire centrale
- Non

3.2.b.10 Si ces prélèvements par anticipation sont applicables, quel est leur fondement juridique?

- La loi budgétaire organique/loi d'habilitation permet au ministre des finances/à l'autorité budgétaire centrale d'autoriser ces prélèvements
- Il n'y a pas de fondement juridique permanent pour ces prélèvements. Le parlement doit les approuver [dans une loi de finances rectificative ou dans le budget de l'année suivante]
- Autre, veuillez préciser _____

3.2.c Utilisation des réserves ou des crédits d'urgence

3.2.c.1 La loi de finances annuelle prévoit-elle un fonds central de réserve pour faire face à des dépenses imprévues?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Non
- Un modeste fonds central de réserve est prévu pour faire face aux dépenses imprévues en général
- Un modeste fonds central de réserve est prévu seulement pour des contingences limitées
- Un modeste fonds central de réserve est prévu pour des mesures nouvelles
- Un important fonds central de réserve est prévu pour faire face aux dépenses imprévues en général
- Un important fonds central de réserve central est prévu en cas d'erreurs de prévision importantes dans les hypothèses économiques et autres qui sous-tendent le budget. Il n'est utilisé que si ces erreurs se produisent
- Un important fonds central de réserve central est prévu pour de nouvelles mesures
- Autre, veuillez préciser _____

3.2.c.2 S'ils existent, quelle proportion du budget total ces fonds de réserve représentent-ils?

Fonds de réserve de dimension modeste pour faire face aux dépenses imprévues :

_____ % des dépenses budgétaires totales

Fonds de réserve important actionné en cas d'erreurs de prévision :

_____ % des dépenses budgétaires totales

Autre, veuillez préciser _____

3.2.c.3 Existe-t-il des lois, réglementations ou politiques qui définissent les usages autorisés des réserves budgétaires et les autorités compétentes pour approuver les prélèvements sur ces réserves?

- Oui
- Oui, mais seulement pour certains programmes ou usages
- Non

3.2.d Informations sur l'exécution du budget en cours d'exercice

3.2.d.1 Quelle est la fréquence de diffusion des informations relatives à l'exécution du budget de l'année en cours?

- Mensuelle
- Trimestrielle
- Semestrielle
- Autre, veuillez préciser _____

3.2.d.2 Existe-t-il une obligation légale?

- Oui
- Non

3.2.d.3 Quel est le délai entre la fin de la période considérée (pour les informations identifiées dans la question 3.2.d.1) et la diffusion effective des informations?

- Trois semaines ou moins
- Trois à cinq semaines
- Plus de cinq semaines
- Autre, veuillez préciser _____

3.2.d.4 La législation fixe-t-elle un délai maximum?

- Oui
- Non

3.2.d.5 Le gouvernement annonce-t-il à l'avance la date de diffusion des informations en question?

- Oui
- Non

3.2.d.6 Ces informations comparent-elles les dépenses effectives et prévues de la période considérée?

- Oui, pour l'ensemble des administrations centrales
- Oui, au niveau des ministères
- Oui, au niveau d'une administration/d'un programme
- Non

3.2.d.7 Ces informations font-elle l'objet d'un contrôle?

- Oui, toutes les informations
- Oui, mais seulement le rapport diffusé au milieu de l'exercice
- Oui, certaines informations
- Non

3.2.d.8 Outre les informations susmentionnées sur l'exécution du budget, le gouvernement diffuse-t-il régulièrement des comptes rendus plus étoffés qui présentent les changements du contexte économique ainsi que les tendances des recettes et des dépenses, avec leurs conséquences pour le résultat de l'exercice budgétaire?

- Oui
 Non

3.2.d.9 Quelle est la fréquence de diffusion de ces comptes rendus?

- Mensuelle
 Trimestrielle
 Semestrielle
 Autre, veuillez préciser _____

3.2.d.10 Résultent-ils d'une obligation légale?

- Oui
 Non

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 3.2 "POUVOIR DISCRETIONNAIRE DE L'EXECUTIF ET FLEXIBILITE DES COMPTES", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

3.3 Systèmes de gestion de la trésorerie

3.3.a Mouvement des fonds et fonction de trésorerie

A ce jour, existe-t-il des lois, réglementations et procédures garantissant que...		
	Oui	Non
Toutes les recettes publiques sont déposées directement sur le compte unique du trésor sous le contrôle du ministère des finances ou du trésor	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toutes les recettes publiques sont déposées directement, ventilées par organismes dépensiers, sur les sous-comptes distincts d'un système de trésorerie de l'Etat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toutes les recettes publiques sont déposées, ventilées par organismes dépensiers géographiquement éloignés, sur des comptes bancaires distincts qui fonctionnent sous forme d'avances de caisse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si l'on autorise des comptes bancaires distincts, le ministère des finances soit responsable de leur ouverture, fermeture, gestion ou de la surveillance de leur fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les règlements sont effectués par la trésorerie centrale, qui autorise et traite les ordres de paiement des organismes dépensiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les règlements sont effectués par les organismes dépensiers, avec leur sous-comptes, dans la limite de plafonds autorisés par le ministère des finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si l'on autorise des sous comptes, les crédits budgétaires ne leur soient affectés qu'au rythme exigé par les obligations de paiement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le ministère des finances/du trésor dispose des informations sur les dépenses effectives en temps utile pour une surveillance efficace	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le ministère des finances fait des prévisions de décaissements qu'il rapproche des dépenses effectives	<input type="checkbox"/> Quotidiennement <input type="checkbox"/> Hebdomadairement <input type="checkbox"/> Mensuellement	<input type="checkbox"/>
Les organismes dépensiers informent le ministère des finances/du trésor de leurs engagements (obligations) pour assurer que les dépenses ne dépassent pas le niveau inscrit dans la loi de finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il y a des procédures pour informer des dépassements et les corriger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des sanctions sont prévues en cas de dépassement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.3.b Comptes productifs d'intérêts pour les administrations centrales

3.3.b.1 Les ministères/administrations centrales sont-ils autorisés à détenir des comptes distincts de celui du trésor?

- Oui, les ministères/administrations centrales peuvent détenir des comptes tout à fait distincts du trésor
- Oui, mais les soldes sont virés au trésor chaque jour/chaque fin de journée
- Oui, mais les soldes sont transférés périodiquement au trésor
- Non
- Autre, veuillez préciser _____

3.3.b.2 Les ministères ou les administrations centrales sont-ils autorisés à détenir des comptes rémunérés?

- Oui
- Oui, mais les soldes sont transférés périodiquement au trésor
- Non, les administrations centrales détiennent des comptes mais ils ne sont pas rémunérés
- Non, les administrations centrales ne détiennent pas de comptes. Le Trésor a le monopole des disponibilités de l'ensemble des administrations
- Autre, veuillez préciser _____

3.3.c Retraites de la fonction publique

3.3.c.1 Quand l'État cotise au régime de retraite de la fonction publique, quel est l'objectif de son apport?

- Contribuer au financement des droits à pension qui se constituent
- L'apport de l'Etat équilibre jusqu'à un certain point les cotisations des agents publics
- L'Etat verse le montant nécessaire au règlement des retraites actuelles
- Les dépenses au titre d'actifs fixes sont amorties
- Il n'existe pas de régime officiel des retraites
- Autre, veuillez préciser _____

3.3.c.2 Où est imputée la cotisation de l'État au régime des retraites de la fonction publique?

- Au ministère ou à l'organisme public où travaille l'agent
- A un compte central du ministère des finances
- Autre, veuillez préciser _____

3.3.c.3 Existe-t-il d'autres catégories de fonctionnaires/agents publics qui cotisent à un système de retraite différent de celui de la fonction publique?

- Secteur militaire
- Service postal
- Système de santé
- Secteur judiciaire
- Autre, veuillez préciser _____

3.3.c.4 Quand l'État contribue aux autres régimes de retraites, quel est l'objectif de cette contribution?

- Contribuer au financement des droits à pension qui se constituent
- L'apport de l'Etat équilibre jusqu'à un certain point les cotisations des agents publics
- L'Etat verse le montant nécessaire au règlement des retraites actuelles
- Les dépenses au titre d'actifs fixes sont amorties
- Il n'existe pas de régime officiel des retraites
- Autre, veuillez préciser _____

**POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 3.3 "RETRAITES DE LA FONCTION PUBLIQUE",
VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS
JUGEZ NÉCESSAIRES.**

3.4 Les marchés publics

3.4.a Loi sur les marchés publics

3.4.a.1 Est-ce que la loi sur les marchés publics et les textes en rapport :		
	Oui	Non
Définissent les administrations et les niveaux des collectivités publiques auxquels ils s'appliquent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Investissent un organisme central des marchés publics de la responsabilité globale de concevoir et d'appliquer la politique en ce domaine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorisent l'édiction d'une réglementation secondaire et de procédures qui régissent le fonctionnement effectif du système	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Définissent les pouvoirs de décision aux principaux niveaux de l'administration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévoient des possibilités d'exemption et l'autorité compétente pour les approuver	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Incluent des dispositions adéquates pour l'examen des plaintes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévoient des sanctions et des pénalités en cas de fraudes et de malversations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.4.b Procédures des marchés publics

3.4.b.1 Les procédures des marchés publics définissent-elles...

	Oui	Non
Les différentes règles appropriées aux achats de biens, de services de BTP et d'autres services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La documentation standard pour les transactions habituelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les pratiques standard pour le dépôt des offres, leur ouverture, l'évaluation, la publication et l'enregistrement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des mécanismes de prévention des erreurs s'inspirant des principes du contrôle de gestion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.4.c L'organisation des marchés publics

3.4.c.1 L'organisme chargé des marchés publics est-il...

	Oui	Non
Une entité indépendante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situé au centre de l'Etat (services du Premier ministre ou du Conseil des ministres)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Intégré au ministère des finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chaque ministère est-il responsable de ses marchés publics (dans le cadre de certaines contraintes étatiques)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'organisme spécialisé est-il habilité à recueillir, analyser et publier les statistiques de marchés publics de toutes les entités concernées par la loi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Responsable de l'établissement et de la coordination des programmes de formation du personnel chargé des marchés publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Responsable pour conseiller le gouvernement en matière d'exemptions et de propositions pour changer la politique en ce domaine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Responsable de la conception de normes et de manuels de procédure ainsi que de la surveillance des résultats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Doté d'un personnel en nombre suffisant et bien formé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.4.d Application et formation

Y a-t-il:	Oui	Non
Des programmes de recrutement et de formation spécialisés à l'intention des professionnels des marchés publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des manuels de procédure, des formulaires et des documents normalisés à la disposition des entités responsables des contrats et des établissements de formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des programmes spéciaux pour diffuser l'information et la formation aux initiateurs potentiels d'offres du secteur privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.4.e Examen des plaintes et solution des litiges

Existe-t-il:	Oui	Non
Une procédure transparente et comprise de tous pour contester les décisions d'octroi des contrats et traiter les autres plaintes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une possibilité secondaire ou finale de faire appel auprès d'une instance extérieure à l'entité responsable des contrats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.4.f Le respect des règles relatives aux marchés publics est-il contrôlé?

- Oui, intégralement
 Oui, sur une base ponctuelle
 Non

3.4.g Les gestionnaires des programmes au sein des ministères/ administrations centrales sont-ils responsables des dépenses courantes (par exemple des coûts de l'énergie)?

- Oui
 Non
 Autre, veuillez préciser _____

3.4.h Les gestionnaires peuvent-ils décider de sous-traiter des services assurés actuellement en interne ou par une administration centrale s'ils estiment que c'est plus efficace?

- Oui
 Non

3.4.i Plusieurs ministères ou administrations centrales peuvent-ils programmer en commun des marchés publics afin de procéder à des achats « en bloc » de biens et de services?

- Oui, c'est une pratique répandue
 Oui, mais c'est rare
 Non
 Autre, veuillez préciser _____

3.4.j Existe-t-il un seuil au-dessus duquel on doit recourir aux procédures d'appels d'offres «ouverts et concurrentiels »?

- Oui (précisez le montant du seuil: _____)
 Non

3.4.k Lequel des critères ci-dessous caractérise-t-il le mieux les critères d'octroi des contrats?

- Le plus bas prix
 Le maximum d'avantages économiques
 Autre, veuillez préciser _____

3.4.1 Si le critère d'octroi se caractérise par le « maximum d'avantages économiques », est-il courant d'utiliser un critère d' « environnement »?

- Oui
 Non

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 3.4 "LES MARCHES PUBLICS", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

QUATRIEME PARTIE : MÉCANISMES DE LA COMPTABILITÉ, DU CONTRÔLE ET DE LA SURVEILLANCE

4.1 Contrôle et audit internes

4.1.a Existe-t-il des lois ou des règlements qui définissent de façon cohérente les principes, les mécanismes et le fonctionnement des contrôles internes, y compris l'audit interne?

- Oui
 Non

4.1.b A quel niveau existe-t-il des corps des institutions d'audit/de contrôle interne ?

- Au niveau de l'ensemble du gouvernement
 Au niveau des ministères
 Au niveau des programmes
 Au niveau des résultats
 Indépendamment d'une structure du pouvoir exécutif

4.1.c Existe-t-il un système, un mécanisme ou des lois qui :

	Oui	Non
Prévoient des contrôles <i>préalables</i> des engagements et des paiements, s'exerçant de préférence au sein des organismes dépensiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Empêchent les irrégularités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Permettent de recouvrer les pertes dues à des irrégularités ou à des négligences	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Combattent la fraude et la corruption	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4.1.d Les procédures d'audit/de contrôle interne sont-elles claires et soumises à un examen technique effectif d'auditeurs/contrôleurs externes?

- Oui
 Partiellement
 Non

4.1.e L'instance suprême d'audit/de contrôle peut-elle examiner les systèmes de contrôle interne de la gestion?

- Oui
 Non, mais effectue des enquêtes lors d'audit/de contrôle financier
 Non

4.1.f Si oui, l'instance suprême d'audit peut-elle, dans le cadre de l'examen des systèmes de contrôle de gestion, utiliser des échantillons pour contrôler les transactions individuelles?

- Oui
 Non

4.1.g Y a-t-il des services d'audit/de contrôle interne au sein des ministères dépensiers?

- Oui
 Oui, c'est obligatoire
 Oui, il s'agit d'une pratique courante mais à la discrétion du ministre
 C'est possible, mais ce n'est pas une pratique courante
 Non

4.1.h Les unités dépensières sont-elles tenues d'avoir un service d'audit interne si elles ne sont pas assistées par celui d'un ministère dépensier?

- Oui
 Non

4.1.i Si oui, les services d'audit/de contrôle interne :

	Oui	Non
Dépendent-ils directement du principal responsable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procèdent-ils à des audits financiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procèdent-ils à des audits de système	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procèdent-ils à des audits des procédures de marchés publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Examinent-ils les modalités de contrôle interne de la gestion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4.1.j Les rapports d'audit/de contrôle interne sont-ils communiqués à l'auditeur/au contrôleur externe?

- Oui
 Non

4.1.k Les services d'audit/de contrôle interne sont-ils censés coordonner leurs projets avec ceux de l'auditeur /du contrôleur externe?

- Oui
 Non

4.1.1 Y a-t-il un service central de contrôle et d'audit?

- Oui, au ministère des finances (ou dans un organisme similaire)
- Oui, dans une autre instance de l'Etat dirigée par un ministre
- Oui, dans un organisme public indépendant/administration
- Oui, il est situé ailleurs (précisez : _____)
- Non

4.1.m Si oui, le service central de contrôle et d'audit :

	Oui	Non
Établit-il des normes et procédures écrites pour l'audit/le contrôle interne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surveille-t-il les méthodes et les normes de l'audit/du contrôle interne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Définit-il et surveille-t-il les connaissances et les qualifications des auditeurs/contrôleurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Applique-t-il un code spécial de conduite pour les auditeurs/contrôleurs internes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 4.1 "CONTROLE ET AUDIT INTERNES", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

4.2 Comptabilité et information financière

4.2.a Existe-t-il un système unifié de classification comptable et budgétaire?

- Oui
 Non

4.2.b Comment sont déterminées les normes comptables techniques pour le Budget?

- Le ministère des finances/l'autorité budgétaire centrale détermine les normes en suivant les recommandations d'un organisme officiel de conseil
- Le ministère des finances/l'autorité budgétaire centrale nomme un organisme indépendant de normalisation comptable pour déterminer les normes qui doivent être utilisées
- Le ministère des finances/l'autorité budgétaire centrale les détermine en interne
- L'instance de normalisation comptable du secteur privé les détermine (les entités publiques suivent les normes comptables applicables à tous les secteurs de l'économie)
- Un organisme indépendant responsable des normes comptables du secteur public les détermine
- Un seul organisme responsable à la fois des normes comptables des secteurs public et privé les détermine.
- Autre, veuillez préciser _____

4.2.c Si le budget est présenté sur la base du système des paiements avec certaines exceptions traitées sur la base des droits constatés, quelles sont les transactions présentées selon cette dernière méthode?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Les intérêts de la dette publique sont présentés sur la base des droits constatés
- Les régimes de retraite de la fonction publique sont présentés sur la base des droits constatés
- Les rémunérations sont présentées sur la base des droits constatés
- Le coût des dispositifs de prêts est présenté sur la base des droits constatés
- Autre, veuillez préciser _____

4.2.d Envisage-t-on de modifier la présentation comptable du budget qui est voté?

- Oui, on va introduire la budgétisation sur la base des droits constatés
- Oui, on va présenter des informations supplémentaires sur la base des droits constatés
- Non, on a envisagé une budgétisation intégrale sur la base des droits constatés et on l'a rejetée
- Oui, sur la base du système des paiements
- Non, un système sur la base du système des paiements a été envisagé, mais rejeté
- Non
- Autre, veuillez préciser _____

4.2.e Y a-t-il un exposé de la règle comptable (par exemple paiements ou droits constatés) et des choix de comptabilité retenus pour le budget et les comptes de l'Etat?

- Il y a un exposé complet qui indique tous les changements de pratiques comptables ainsi que la méthode actuellement retenue
- Il y a un exposé partiel
- Aucun exposé ne figure

4.2.f Le système de comptabilité publique inclut-il toutes les transactions nationales et celles qui sont financées à l'extérieur?

- Il n'est exhaustif dans aucun des deux cas
- Il appréhende les transactions internes de façon exhaustive, mais les transactions financées extérieurement ne sont que partiellement couvertes
- Couverture exhaustive de toutes les transactions

4.2.g Les comptes suivants sont-ils intégrés à la comptabilité publique pour faciliter la préparation des états financiers?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Actif
- Passif
- Fonds propres de l'Etat
- Recettes
- Dépenses

4.2.h Comment sont déterminées les normes comptables techniques pour les états financiers?

- Le ministère des finances/l'autorité budgétaire centrale détermine les normes en suivant les recommandations d'un organisme officiel de conseil
- Le ministère des finances/l'autorité budgétaire centrale nomme un organisme indépendant de normalisation comptable pour déterminer les normes qui doivent être utilisées
- Le ministère des finances/l'autorité budgétaire centrale les détermine en interne
- L'instance de normalisation comptable du secteur privé les détermine (les entités publiques suivent les normes comptables applicables à tous les secteurs de l'économie)
- Un organisme indépendant responsable des normes comptables du secteur public les détermine
- Un seul organisme responsable à la fois des normes comptables des secteurs public et privé les détermine.
- Autre, veuillez préciser _____

4.2.i Y a-t-il un exposé de la règle comptable (par exemple paiements ou droits constatés) et des choix de comptabilité retenus pour les états financiers de l'Etat?

- Il y a un exposé complet qui indique tous les changements de pratiques comptables ainsi que la méthode actuellement retenue
- Il y a un exposé partiel
- Aucun exposé ne figure

4.2.j Selon quelles règles comptables les états financiers annuels consolidés de l'ensemble des administrations sont-ils présentés?

- Il n'existe pas d'état financier annuel consolidé de l'ensemble des administrations
- Intégralement sur la base des paiements
- Sur la base des paiements, à l'exception de certaines transactions traitées sur la base des droits constatés
- Intégralement sur la base des droits constatés
- Sur la base des droits constatés à l'exception de:
 - Des dépenses en capital qui sont traitées comme des dépenses ordinaires (il n'y a pas de capitalisation ou d'amortissement des actifs)
 - Recettes fiscales
 - Propriétés foncières et ressources naturelles
 - Autre, veuillez préciser _____
- A la fois intégralement sur la base des paiements et intégralement sur la base des droits constatés
- Autre, veuillez préciser _____

4.2.k Si les états financiers sont présentés sur la base des paiements avec certaines exceptions traitées sur la base des droits constatés, quelles sont les transactions présentées selon cette dernière méthode?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Les états financiers sont conformes à la règle comptable utilisée dans le budget
- Les intérêts de la dette publique sont traités sur la base des droits constatés
- Les régimes de retraite de la fonction publique sont traités sur la base des droits constatés
- les rémunérations sont traitées sur la base des droits constatés
- Actif immobilisé sujet à dépréciation
- Autre, veuillez préciser _____

4.2.l Les ministères ou les administrations centrales établissent-ils leurs propres états financiers annuels?

- Tous ou presque tous les ministères/administrations centrales les établissent
- Certains ministères/administrations centrales sélectionnés les établissent
- Ils ne sont pas établis

4.2.m Si oui, selon quelles règles comptables les états financiers annuels des administrations sont-ils présentés?

- Intégralement sur la base des paiements
- Sur la base des paiements, à l'exception de certaines transactions traitées sur la base des droits constatés
- Intégralement sur la base des droits constatés
- Sur la base des droits constatés à l'exception :
 - Des dépenses en capital qui sont traitées comme des dépenses ordinaires (il n'y a pas de capitalisation ou d'amortissement des actifs)
 - Recettes fiscales
 - Propriétés foncières et ressources naturelles
 - Autre, veuillez préciser _____
- A la fois intégralement sur la base des paiements et intégralement sur la base des droits constatés
- Autre, veuillez préciser _____

4.2.n Si les états financiers annuels des ministères/administrations centrales sont présentés sur la base des paiements, avec certaines exceptions traitées sur la base des droits constatés, quelles sont les transactions traitées selon cette dernière méthode?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Les intérêts de la dette publique sont traités sur la base des droits constatés
- Les régimes de retraite de la fonction publique sont traités sur la base des droits constatés
- Les rémunérations sont traitées sur la base des droits constatés
- Actif immobilisé sujet à dépréciation
- Autre, veuillez préciser _____

4.2.o Si l'un des rapports précédents est présenté intégralement sur la base des droits constatés, tous les actifs sont-ils capitalisés et amortis?

- Oui
- Non

4.2.p Si c'est non, quels sont les actifs qui ne sont ni capitalisés ni amortis?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Les actifs du secteur de la défense
- les bâtiments historiques
- Les autoroutes
- Autre, veuillez préciser _____

4.2.q Lorsqu'il y a des valeurs de marché identifiées pour les actifs immobilisés, quelles valeurs utilise-t-on?

- Valeur courante de marché
- Valeur de remplacement
- Coût historique
- Autre, veuillez préciser _____

4.2.r Quand les actifs sont « spécialisés » (c'est-à-dire que le marché ne fait pas ressortir leur valeur actuelle), quelles valeurs utilise-t-on?

- La valeur de remplacement
- Le coût historique
- Autre, veuillez préciser _____

4.2.s Les comptes finaux audités/contrôlés sont-ils présentés au parlement?

- Oui, dans le mois qui précède la fin de l'exercice budgétaire
- Oui, de 1 à 3 mois avant la fin de l'exercice budgétaire
- Oui, de 3 à 6 mois avant la fin de l'exercice budgétaire
- Oui, généralement plus de six mois avant la fin de l'exercice budgétaire
- Non

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 4.2 "COMPTABILITE ET INFORMATION FINANCIERE", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

4.3 Tarification interne, tarification des usagers et économies

4.3.a Utilise-t-on des fonds renouvelables et d'autres instruments pour tarifier les biens et les services fournis par un organisme public soit à un autre service ou ministère de l'Etat soit à un autre organisme public?

- Oui, dans une large mesure
 Oui, dans une certaine mesure
 Oui, mais seulement dans une mesure réduite (Veuillez préciser _____)
 Non

4.3.b Les administrations centrales sont-elles autorisées à percevoir les droits payés par les usagers?

- Oui, généralement
 Oui, dans des buts précis
 Non

4.3.c Que se passe-t-il en cas de manque à gagner dans la perception des droits à la charge des usagers?

- La différence entre les rentrées effectives et le budget est automatiquement financée
 La différence entre les rentrées effectives et le budget est partiellement financée
 Il n'y a pas de règle générale, la différence entre les rentrées effectives et le budget est financée au cas par cas
 Aucune dotation supplémentaire n'est accordée

4.3.d Les ministères/administrations centrales peuvent-ils conserver le produit des droits à la charge des usagers?

- Oui, ils peuvent en conserver la totalité
 Oui, ils peuvent en conserver une partie
 Oui, mais seulement à concurrence du montant inscrit au budget
 Oui, mais il n'y a pas de règle générale, la politique est déterminée au cas par cas
 Non
 Autre, veuillez spécifier _____

4.3.e Les organes de l'Etat doivent-ils acquitter individuellement un droit pour utiliser des actifs fixes?

- Oui, on prélève un droit général pour usage du capital
 Oui, dans certains secteurs, on prélève un droit d'usage du capital
 Veuillez préciser _____
 Non, on ne prélève pas de droit d'usage du capital

4.3.f Si l'on fait payer un droit pour l'usage d'actifs fixes, quelle en est la raison?

- Appréhender les coûts de financement publics liés à ces actifs
 Appréhender le coût d'opportunité pour l'économie de consacrer des ressources au capital public
 Autre, veuillez préciser _____

4.3.g Les gestionnaires des administrations centrales peuvent-ils conserver le produit des économies résultant d'une meilleure efficacité qui leur est imputable pour faire d'autres dépenses?

- Oui, sans restriction
- Oui, avec des restrictions sur le montant ou l'utilisation de ces économies
(Veuillez préciser _____)
- Non
- Autre, veuillez préciser _____

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 4.3 "TARIFICATION INTERNE, TARIFICATION DES USAGERS ET ÉCONOMIES", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES

4.4 Budgétisation des investissements

4.4.a Les dotations sont-elles divisées entre budgets d'investissements et budgets de fonctionnement?

- Oui, les dotations sont divisées entre budgets d'investissements et budgets de fonctionnement
- Non, les budgets d'investissements et les budgets de fonctionnement figurent dans une dotation unique

4.4.b Si l'on utilise un budget d'investissements, quelle est la définition de l'investissement?

PLUSIEURS REponses POSSIBLES

- Le capital physique acquis par l'Etat (par exemple les infrastructures, les bâtiments, les véhicules à moteur, les armements)
- Les transferts en faveur des niveaux administratifs inférieurs pour qu'ils acquièrent du capital
- La recherche-développement, l'éducation et la formation
- Autre, veuillez préciser _____

4.4.c Le financement de certaines dépenses en capital diffère-t-il de celui des dépenses en général (par exemple, certains impôts y sont-ils spécialement affectés)?

- Oui, veuillez donner des exemples _____
- Non

4.4.d Comment le parlement finance-t-il les projets d'investissements qui s'étalent sur plusieurs années?

- Il accorde dès le départ une dotation qui couvre la totalité du projet pluriannuel
- Il accorde chaque année un financement additionnel jusqu'à l'achèvement du projet
- Il n'y a pas de règle générale, le financement est déterminé au cas par cas

4.4.e Les coûts récurrents des investissements sont-ils calculés et les résultats incorporés aux documents budgétaires?

PLUSIEURS REponses POSSIBLES

- Incorporés au budget annuel
- Incorporés au cadre pluriannuel
- Incorporés à une analyse/un rapport spécifique (sur les engagements futurs)
- Non

**POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 4.4 "BUDGÉTISATION DES INVESTISSEMENTS",
VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES QUE VOUS
JUGEZ NECESSAIRES.**

4.5 Mécanismes d'audit/de contrôle externe

4.5.a Les entités publiques sont-elles soumises à des audits/contrôles financiers effectués par un auditeur/contrôleur externe?

- Oui
 Non

- *SI OUI, VEUILLEZ REpondre AUX QUESTIONS SUIVANTES*
➤ *SI NON, VEUILLEZ REpondre A LA SECTION 4.6 DU QUESTIONNAIRE*

4.5.b Existe-t-il une instance d'audit/de contrôle suprême ou nationale?

- Oui, elle dépend du pouvoir exécutif
 Oui, elle dépend du pouvoir législatif
 Oui, elle dépend du pouvoir judiciaire
 Non, les audits/contrôles sont commandés par les différents ministères
 Non
 Autre, veuillez préciser _____

4.5.c L'auditeur/le contrôleur externe peut-il sous-traiter à d'autres entités?

- Oui, à des entreprises privées
 Oui, à d'autres instances publiques indépendantes
 Oui, autre, veuillez préciser _____
 Non

4.5.d L'instance d'audit/de contrôle est-elle contrôlée par ses pairs d'autres organismes d'audit/de contrôle du pays?

- Oui, c'est une pratique courante
 Oui, c'est une pratique ponctuelle
 Non

4.5.e Quelles sont les dispositions en matière d'audit/de contrôle externe?

- Il n'y a pas d'audit/de contrôle externe officiel des comptes de l'Etat
 L'instance d'audit/de contrôle ne fait rapport qu'au pouvoir exécutif (par exemple au président)
 Une instance nationale d'audit/de contrôle, indépendante de l'exécutif, vérifie les comptes de l'Etat et fait rapport au Parlement.
 Une instance nationale d'audit/de contrôle, indépendante de l'exécutif, vérifie les comptes de l'Etat et fait rapport à l'exécutif
 L'instance nationale d'audit/de contrôle est un organe du Parlement

4.5.f Comment est assurée l'indépendance vis-à-vis de l'exécutif de l'instance nationale d'audit/de contrôle?

- Elle n'est pas clairement établie par la loi
- Elle est établie par des règlements administratifs
- Elle est établie par la loi
- Elle est établie par la constitution

4.5.g Quelle est la mission de l'instance nationale d'audit/de contrôle?

PLUSIEURS REponses POSSIBLES

- Certification de la comptabilité financière des administrations individuelles
- Certification de la comptabilité financière de l'ensemble des administrations
- Audit des systèmes financiers, contrôle interne et fonctions d'audit
- Mission portant sur les performances aussi bien que sur le respect des règles en matière financière
- Autre, veuillez préciser _____

4.5.h Les conclusions de l'instance nationale d'audit/de contrôle sont-elles communiquées au public?

- Toujours
- Généralement, mais avec quelques exceptions (par exemple audit de l'armée)
- Jamais ou rarement

4.5.i L'auditeur/le contrôleur externe procède-t-il à des audits/contrôles de performances?

- Oui
- Non

4.5.j Quel est le pourcentage des programmes qui ont été audités au cours des cinq dernières années?

	Audit/contrôle financier	Audit/contrôle de performance
Moins de 10%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entre 11% et 20%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entre 21% et 40%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entre 41% et 70%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entre 71% et 100%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4.5.k Existe-t-il des procédures qui limitent le nombre de ministères/administrations centrales sujets à des audits/contrôles?

- Oui
- Non

4.5.1 Combien de temps faut-il pour mener à bien les rapports d'audit/de contrôle?

	Audit financier	Audit de performance
Pas applicable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plus de deux ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un à deux ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Six mois à un an	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moins de six mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4.5.m Les résultats des audits/contrôles sont-ils communiqués et discutés au parlement?

- Non
- Non, les rapports sont trop tardifs
- Oui, par la commission du budget
- Oui, par la (les) commission(s) de surveillance
- Oui, en formation plénière

4.5.n Comment les sujets des audits/contrôles sont-ils déterminés?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- A la demande du pouvoir législatif
- En interne
- A la demande du pouvoir exécutif
- A la demande du public ou d'autres acteurs de la société civile
- Autre, veuillez préciser _____

4.5.o Les audits/contrôles engendrent-ils des recommandations?

	Oui	Non
Audits financiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Audits de performance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4.5.p Y a-t-il un mécanisme de suivi des recommandations de l'audit une fois qu'elles ont été formulées?

- Oui, (on) suit l'application des recommandations
- Oui, un rapport annuel est établi sur l'issue des recommandations
- Oui, mais les rapports restent d'ordre interne
- Non

4.5.q Si l'on examine la suite donnée aux recommandations résultant des audits, combien sont appliquées en temps utile (comme défini par la réglementation)?

- Près de 100%
- 75 à 100%
- 50 à 75%
- 25 à 50%
- 0 à 25%

4.5.r Est-ce que l'exécutif est soumis à une obligation constitutionnelle ou de législature de donner une suite et une réponse aux recommandations de l'institution nationale d'audit ou de contrôle?

- Oui
- Oui, mais il y a une procédure par laquelle l'exécutif peut rejeter la recommandation
- Non, mais il le fait généralement
- Non

4.5.s L'instance suprême d'audit ou de contrôle agit-elle en coordination avec les rapports des auditeurs internes ou bien les utilise-t-elle?

- Oui, elle coordonne son action avec l'audit interne
- Oui, elle utilise les rapports des auditeurs internes
- Oui, elle coordonne son action avec les auditeurs internes et utilise leurs rapports
- Non

4.5.t Le parlement dispose-t-il d'un organisme d'audit/de contrôle non affilié à l'institution nationale d'audit/de contrôle ?

- Oui
- Non

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 4.5 "MECANISMES D'AUDIT / DE CONTROLE EXTERNE", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

**CINQUIÈME PARTIE. DOCUMENTATION BUDGÉTAIRE ET GESTION AXÉE SUR LES
RÉSULTATS**

5.1 La documentation budgétaire

5.1.a Les documents budgétaires présentés au parlement sont-ils exhaustifs (comprennent-ils toutes les dépenses des administrations?)

- Oui
 Non

5.1.b En quoi consiste exactement la documentation budgétaire présentée au parlement?

- Un seul document présente une synthèse et des estimations détaillées des recettes et des dépenses
 Un seul document présente une synthèse des recettes et des dépenses ; des documents distincts, donnent des estimations détaillées des dépenses
 Il n'y a pas de synthèse générale ; des documents distincts présentent les recettes et les dépenses
 Autre, veuillez préciser _____

5.1.c Si les estimations détaillées des dépenses sont présentées séparément au parlement, figurent-elles toutes dans un seul document?

- Oui
 Non. Combien de documents? _____

5.1.d Si les estimations détaillées des dépenses sont présentées au parlement dans plus d'un document, sur quelle base sont-elles divisées en documents distincts?

- Les différents ministères ou administrations centrales sont regroupés dans des documents distincts
 Les dépenses courantes et les dépenses en capital sont regroupées dans des documents distincts
[voir la partie sur la budgétisation des investissements]
 Autre, veuillez préciser _____

5.1.e Information fiscale et budgétaire

Informations données par l'Etat central Meilleures pratiques de l'OCDE	Oui, annuellement	Oui, à intervalles réguliers	Non	Obligation légale
Synthèse générale des recettes et des dépenses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Estimations détaillées des recettes et des dépenses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Guide pour les citoyens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapport d'orientation budgétaire (politique budgétaire générale, agrégats)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Perspectives à long terme (10 à 40 ans) des finances publiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapport(s) en milieu d'année sur les perspectives budgétaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapport sur les dépenses fiscales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
État des actifs publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapports spéciaux sur le financement des retraites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapports spéciaux sur les retraites de la fonction publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapports spéciaux sur la dette publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapports spéciaux sur les engagements virtuels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapport pré-électoral	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5.1.f La documentation budgétaire est-elle disponible sur Internet?

- Oui
 Non

5.1.g Si oui, que trouve-t-on sur Internet?

- Les points forts du budget ou des informations résumées
 La plus grande partie ou la totalité des informations budgétaires

5.1.h Fait-on régulièrement des estimations actuarielles pour les régimes de sécurité sociale (exclusivement pour les retraites)?

- Oui, annuellement
 Oui, avec une fréquence différente (veuillez préciser: _____)
 Non

5.1.i Est-ce une obligation légale?

- Oui
 Non

5.1.j Qui procède aux estimations actuarielles?

- Le régime de sécurité sociale lui-même
- Un organe administratif indépendant (l'actuaire de l'Etat)
- L'Office National des Statistiques
- Le ministère des finances/ l'autorité budgétaire centrale
- L'instance nationale d'audit ou de contrôle
- Des entreprises privées
- Autre, veuillez préciser _____

5.1.k Où se trouvent les informations?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Au passif des états financiers
- Dans les états financiers en tant qu'engagements virtuels
- Dans les états financiers sous forme de note d'information
- Dans des rapports spéciaux sur les finances de la sécurité sociale
- Dans la documentation budgétaire destinée à l'information
- Autre, veuillez préciser _____

5.1.l Fait-on régulièrement des estimations actuarielles pour les régimes de retraite de la fonction publique?

- Oui, tous les ans
- Oui, avec une fréquence différente (Veuillez préciser _____)
- Non, on ne fait pas état d'engagements au titre du régime des retraites publiques
- Non

5.1.m Est-ce une obligation légale?

- Oui
- Non

5.1.n Qui procède à ces examens?

- Le régime de sécurité sociale lui-même
- Un organe administratif indépendant (l'actuaire de l'Etat)
- L'Office National des Statistiques
- Le ministère des finances/ l'autorité budgétaire centrale
- L'institution nationale d'audit/de contrôle
- Des entreprises privées
- Autre, veuillez préciser _____

5.1.o Où se trouvent les informations?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Au passif des états financiers
- Dans les états financiers en tant qu'engagements virtuels
- Dans les états financiers sous forme de note d'information
- Dans des rapports spéciaux sur les finances du régime des retraites publiques
- Dans la documentation budgétaire destinée à l'information
- Autre, veuillez préciser _____

**POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 5.1 "LA DOCUMENTATION BUDGETAIRE",
VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS
JUGEZ NÉCESSAIRES.**

5.2 Types de données figurant dans les documents budgétaires

5.2.a Laquelle des phrases suivantes s'applique aux documents budgétaires?

- Il y a une prévision des agrégats budgétaires pour l'exercice annuel et pour les deux suivants
- Outre ce qui précède, on trouve aussi des prévisions par ministère ou administration
- On fait apparaître des estimations officielles glissantes à moyen terme (3 à 5 ans) des dépenses
- On fait apparaître des estimations officielles glissantes à moyen terme (3 à 5 ans) des recettes
- Il y a un exposé des objectifs et priorités à moyen terme de la politique budgétaire du gouvernement

5.2.b Les documents budgétaires traitent-ils des fonds et activités extra-budgétaires?

- Oui
- Non

5.2.c Quels types de fonds extra-budgétaires trouve-t-on?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Des fonds renouvelables
- Des fonds de gestion pour les activités d'entreprise/les services commerciaux de l'Etat
- Des fonds d'urgence
- Des fonds réservés à des dépenses spécifiques à caractère ponctuel
- Des fonds réservés à des dépenses spécifiques à caractère continu (par exemple construction de routes, projets pour la santé)
- Des dépenses financées par des emprunts externes
- Les budgets des organismes publics autonomes/décentralisés
- Les comptes spéciaux gérés par le ministère des finances/le trésor/l'autorité budgétaire centrale
- Les comptes spéciaux gérés par le parlement
- Les fonds du budget de la justice
- Autre, veuillez préciser _____

5.2.d Existe-t-il une structure légale indiquant de quelle manière les activités extra-budgétaires sont gérées et exécutées?

- Oui, de façon exhaustive
- Oui, pour certaines activités extra-budgétaires
- Non
- Autre, veuillez préciser _____

5.2.e Quelle est la fréquence de publication des états financiers de l'Etat central?

PLUSIEURS REponses POSSIBLES

- Annuelle
- Semestrielle
- Trimestrielle
- Mensuelle
- Autre base périodique pendant l'année _____
- Pas d'obligation de publication

5.2.f Quand les informations sur l'exercice en cours sont-elles disponibles?

- Dans le mois suivant la fin d'un mois
- Dans les deux mois suivant la fin d'un mois
- Plus de deux mois après la fin d'un mois

5.2.g Quand les rapports annuels sur les comptes définitifs sont-ils audités et soumis au parlement?

- Dans les six mois
- Dans les douze mois
- Après plus de douze mois
- Pas de publication ou publication peu fréquente

5.2.h Que couvrent les rapports définitifs sur les comptes financiers présentés au parlement?

PLUSIEURS REponses POSSIBLES

- Le budget de l'Etat central
- Certains fonds extrabudgétaires
- Tous les fonds extrabudgétaires
- Les budgets des niveaux administratifs inférieurs

5.2.i La documentation budgétaire comporte-t-elle une comparaison avec les dépenses effectives de (des) l'exercice (s) passé (s)?

- Oui, pour l'exercice précédent
- Oui, pour les deux exercices précédents
- Oui, pour les trois exercices précédents ou plus
- Oui, il y a un document spécial qui analyse les dépenses à très long terme (plus d'une décennie)
- Autre, veuillez préciser _____
- Non

5.2.j Si oui, jusqu'à quel degré de détail la comparaison est-elle faite?

- Elle est faite pour l'ensemble des administrations
- Elle est faite au niveau des ministères
- Elle est faite au niveau des administrations centrales/des programmes

5.2.k Est-ce une obligation légale?

- Oui
 Non

5.2.l La documentation budgétaire comporte-t-elle une prévision des dépenses au-delà du prochain exercice annuel?

- Oui, elle porte sur deux exercices
 Oui, elle porte sur trois exercices
 Oui, elle porte sur un autre nombre d'exercices (veuillez l'indiquer : _____)
 Non

5.2.m Est-ce une obligation légale?

- Oui
 Non

5.2.n Compare-t-on a posteriori les prévisions de dépenses des exercices futurs et les dépenses effectivement constatées ? (Pour apprécier l'exactitude des projections initiales)

- Oui, pour l'ensemble des administrations
 Oui, au niveau des ministères
 Oui, au niveau des organismes publics/programmes
 Oui, au niveau d'une autorisation/dotation individuelle
 Non

5.2.o Est-ce une obligation légale?

- Oui
 Non

5.2.p Est-ce que la documentation budgétaire contient une projection des recettes au-delà de l'année fiscale à venir ?

- Oui, sur 2 ans
 Oui, sur 3 ans
 Oui, sur un autre nombre d'années (veuillez indiquer: _____)
 Non

5.2.q Est-ce une obligation légale?

- Oui
 Non

5.2.r Compare-t-on a posteriori les prévisions de dépenses des exercices futurs et les dépenses effectivement constatées ? (Pour apprécier l'exactitude des projections initiales)

- Oui, pour l'ensemble des administrations
 Oui, au niveau des ministères
 Oui, au niveau des organismes publics/programmes
 Non

5.2.s Est-ce une obligation légale?

- Oui
 Non

5.2.t La documentation budgétaire donne-t-elle officiellement des informations sur les risques budgétaires (par exemple les changements d'hypothèses économiques et le caractère incertain du coût d'engagements spécifiques de dépenses comme les restructurations financières)?

- Pas du tout ou dans une mesure très limitée
 Dans une certaine mesure
 On applique un test de matérialité, seuls sont considérés les risques pour les programmes prévoyant un certain niveau de dépenses
 Systématiquement

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 5.2 "TYPES DE DONNÉES FIGURANT DANS LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

5.3 Classification budgétaire

5.3.a Comment le système budgétaire classe-t-il les dépenses?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Par fonctions (par exemple la défense, la santé, l'éducation)
- Classification économique (par exemple, rémunération des agents, intérêts, subventions, prestations sociales)
- Classement par lignes (ou objet) au sein des programmes pour les achats de biens et de services (par exemple les rémunérations, les déplacements, l'imprimerie, les loyers, les approvisionnements)
- Décomposition entre dépenses en capital et dépenses de fonctionnement (dans le cadre du classement par lignes)
- Classification administrative ou par organisations, (par exemple les niveaux hiérarchiques et les unités administratives des ministères dépeniers)
- Classification par programmes qui fait ressortir les objectifs de la politique du gouvernement et les budgets des différents programmes

5.3.b Quelle est la qualification fonctionnelle utilisée?

- La classification ONU des fonctions des administrations publiques (CFAP)
- Un système de comptes nationaux et de statistiques de finances publiques compatible avec les Statistiques de finances publiques (SFP)/le Système de comptabilité nationale (SCN)
- Autre : une classification fonctionnelle différente des dépenses est utilisée (précisez)
- Il n'y a pas de classification fonctionnelle

5.3.c Utilise-t-on un système de codage décimal pour faire ressortir la hiérarchie du ministère dépenier, de la direction générale et de la direction responsable d'une dépense budgétaire?

- Oui
- Non
- Autre, veuillez préciser _____

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 5.3 "CLASSIFICATION BUDGETAIRE", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

5.4 Information sur les résultats

5.4.a Les types d'informations sur les performances figurant dans la procédure budgétaire

5.4.a.1 Quels sont les mécanismes utilisés pour apprécier l'efficacité des activités publiques et le rendement des fonds qui leur sont affectés?

PLUSIEURS REponses POSSIBLES

- Un examen du degré de réalisation des objectifs annoncés des principaux programmes
- Des examens ponctuels, sectoriels ou par programme
- Une évaluation systématique par le gouvernement de l'efficacité des activités publiques et du caractère économe de leur gestion
- Une évaluation ponctuelle par le gouvernement de leur efficacité, et du caractère économe de leur gestion
- Une évaluation publique spécifique de leur efficacité en terme de coûts/du rendement des fonds
- Des accords sur les performances spécifiant les produits attendus
- Des examens par des organisations externes (par exemple la Banque mondiale, l'institution suprême d'audit)

5.4.a.2 Trouve-t-on habituellement dans la documentation budgétaire (dans la procédure) des données sur les performances non financières?

- Oui, pour tous les programmes
- Oui, pour plus de 75 % des programmes
- Oui pour plus de 50 % des programmes
- Oui, pour plus de 25 % des programmes
- Oui, pour moins de 25 % des programmes
- Non

5.4.a.3 Les données sur les performances comprennent-elles les objectifs?

- Oui, pour tous les programmes
- Oui, pour plus de 75 % des programmes
- Oui pour plus de 50 % des programmes
- Oui, pour plus de 25 % des programmes
- Oui, pour moins de 25 % des programmes
- Non

5.4.a.4 Quels types d'objectifs de performances figurent dans la procédure budgétaire?

- Essentiellement des produits
- Essentiellement des résultats
- Une combinaison de produits et de résultats dans tous les programmes
- Une combinaison de produits et de résultats dans certains programmes
- Une combinaison de produits et de résultats dans la plupart des programmes
- Autre, veuillez préciser _____
- Aucun

5.4.a.5 L'inclusion de ces objectifs de performances dans le budget est-elle une obligation légale?

- Oui, pour tous les programmes
- Oui, pour la plupart des programmes
- Oui, pour certains programmes
- Non

5.4.b La fixation d'objectifs de performances et l'information sur les performances effectives

5.4.b.1 Existe-t-il à l'échelle de l'ensemble des administrations des stratégies/politiques qui fixent des objectifs de performances [en termes de produits et/ou de résultats] ?

- Il existe une stratégie/politique distincte qui fixe des objectifs de produits
- Il existe une stratégie/politique distincte qui fixe des objectifs de résultats
- Il existe une stratégie/politique intégrée qui fixe des objectifs de produits et de résultats
- Il n'existe pas de stratégie/politique pour l'ensemble des administrations, mais les ministères individuels ont appliqué leur propre stratégie/politique
- Aucune

5.4.b.2 Les entités suivantes ont-elles des objectifs fixés par le gouvernement ou en accord avec lui? Si oui, de quels types d'objectifs s'agit-il généralement ?

	Résultat	Produit	Intrant	Non
Ministères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Collectivités locales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5.4.b.3 Comment sont fixés les objectifs assignés aux ministères?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Ils sont agréés dans le cadre la procédure budgétaire
- Ils sont agréés en dehors de la procédure budgétaire
- Ils sont imposés par l'autorité politique centrale
- Ils sont décidés par le ministère/par un organe de l'Etat
- Autre, veuillez préciser _____

5.4.b.4 Qui est responsable officiellement de la fixation des objectifs de performances?

- Le Président/Premier Ministre
- Le ministre auquel l'objectif de performance est attribué
- Le ministre des finances
- Les directeurs des ministères/d'autres entités qui sont censés réaliser l'objectif
- Le ministre des finances avec le ministre auquel l'objectif de performance est attribué
- Personne
- Autre, veuillez préciser _____

5.4.b.5 Les objectifs de performances peuvent transcender les frontières des organisations administratives. Comment traite-t-on ce problème?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Tous les produits sont formulés de façon indépendante
- Tous les résultats sont formulés de façon indépendante
- Ce problème est reconnu, mais n'est pas résolu
- Ce problème ne s'est pas posé
- Autre, veuillez préciser _____

5.4.b.6 Si oui, qui est responsable pour les mettre en oeuvre ?

- Un des ministres concernés
- Un des fonctionnaires concernés
- L'ensemble des ministres concernés
- L'ensemble des fonctionnaires concernés
- Personne
- Autre, veuillez préciser _____

5.4.b.7 La documentation budgétaire présentée au ministère des finances fait-elle apparaître habituellement des objectifs?

- Oui, des objectifs de performances sont intégrés au principal document budgétaire
- Oui, dans un rapport distinct annexé à la documentation budgétaire
- Oui, dans un rapport distinct
- Non
- Autre, veuillez préciser _____

5.4.b.8 Qui est responsable de la mise en oeuvre des objectifs ?

- Le ministre concerné
- Le haut fonctionnaire concerné
- Personne
- Autre, veuillez préciser _____

5.4.b.9 Compare-t-on régulièrement les performances aux objectifs?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Oui, dans les services du premier ministre/du président
- Oui, au ministère des finances
- Oui, en interne dans le ministère concerné
- Oui, en interne dans les entités qui sont censées réaliser les objectifs
- Oui, au parlement
- Non
- Autre, veuillez préciser _____

5.4.b.10 A quelle fréquence les ministères/administrations centrales doivent-ils informer les instances suivantes des différences entre performances et objectifs?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

	Administration /Ministère en interne	Ministère de tutelle	Ministère des finances	Services du Premier ministre/du président	Gouvernement	Parlement
Mensuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Semestrielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tous les deux ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ponctuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pas d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5.4.b.11 La documentation budgétaire présentée au parlement fait-elle habituellement ressortir les objectifs?

- Oui, dans le document budgétaire principal
- Oui, dans un rapport distinct concernant l'ensemble des administrations qui est annexé au budget
- Oui, chaque ministère prépare des rapports qui sont annexés au budget
- Non
- Autre, veuillez préciser _____

5.4.b.12 Donne-t-on des informations sur les différences entre objectifs et performances?

- Oui, pour certains programmes un rapport annuel est systématiquement établi
- Oui, pour la plupart des programmes un rapport annuel est systématiquement établi
- Oui, des rapports sont établis occasionnellement pour certains programmes
- Non

5.4.b.13 Si c'est le cas, comment cette information est-elle communiquée?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Par des rapports intégrés aux documents financiers annuels
- Par des rapports intégrés aux principaux documents budgétaires
- Par des rapports intégrés à d'autres documents concernant l'ensemble des administrations
- Par des rapports intégrés à des documents intéressant spécifiquement les différents ministères
- Non

5.4.b.14 Les résultats obtenus sont-ils communiqués au public?

PLUSIEURS REponses POSSIBLES

- Oui, on publie un rapport sur les performances pour l'ensemble des administrations
- Oui, les différents ministères publient des rapports sur leurs performances
- Oui, dans le cadre d'autres documents relatifs à l'ensemble des administrations
- Oui, dans le cadre d'autres documents spécifiques aux ministères
- Non

5.4.b.15 Les données de performances sont-elles auditées par un auditeur externe?

- Oui, pour tous les programmes
- Oui, pour la plupart des programmes
- Oui, pour certains programmes
- Non

5.4.b.16 Si oui, par qui sont-elles auditées?

- Par l'institution nationale d'audit ou de contrôle
- Par le ministère des finances
- Par l'institution d'audit/de contrôle dépendant du parlement
- Par les services du premier ministre/président
- Par les contrôleurs internes du ministère/de l'organisme public concerné

5.4.c Utilisation des données en matière de résultats

5.4.c.1 Les dépenses sont-elles liées spécifiquement à des objectifs stratégiques?

- Oui, pour tous les objectifs
- Oui, pour certains objectifs
- Oui, pour quelques objectifs
- Non

5.4.c.2 Les dépenses sont-elles spécifiquement liées à chaque objectif de résultat ou de produit ?

- Oui, pour tous les objectifs
- Oui, pour la plupart des objectifs
- Oui, pour certains objectifs
- Oui, pour quelques objectifs
- Non

5.4.c.3 Y a-t-il des signes tangibles que la réalisation des performances intervient dans la détermination des dotations budgétaires?

PLUSIEURS REponses POSSIBLES

- Oui, au sein des administrations /programmes
- Oui, au sein des ministères
- Oui, quand le ministère des finances décide de la répartition des fonds entre les programmes
- Non

5.4.c.4 La comparaison entre les objectifs des ministères et les performances réalisées est-elle liée à la rémunération de certaines personnes?

- Oui
- Parfois
- Non

5.4.c.5 Si oui, de qui?

- Du ministre
- D'un haut fonctionnaire
- D'un certain nombre de fonctionnaires
- Autre, veuillez préciser _____

5.4.c.6 Est-il fréquent que le personnel politique utilise les mesures de performance pour prendre des décisions?

PLUSIEURS REponses POSSIBLES

- Oui, pour le ministre responsable du ministère/de l'organisme public qui est censé réaliser l'objectif de performance
- Oui, pour le chef du gouvernement
- Oui, pour le gouvernement
- Oui, pour les membres de la commission budgétaire du parlement
- Oui, pour les membres de la commission parlementaire qui suit l'activité du ministère/de l'organisme public censé réaliser l'objectif de performance
- Non

5.4.c.7 Les entités nommées ci-dessous utilisent-elles les performances réalisées pour prendre l'une des décisions suivantes?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

	Administration /Ministère en interne	Ministère de tutelle	Ministère des finances	Services du Premier ministre/président	Gouvernement	Parlement
Répartition des ressources entre les programmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Répartition des ressources au sein des programmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fixation des priorités des programmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modification des procédures de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fixation des projets individuels de performances du personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adoption de nouvelles méthodes pour les programmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pas d'utilisation des performances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5.4.c.8 Y a-t-il des récompenses et/ou des sanctions en fonction de la réalisation ou non des objectifs de performances?

- Cela se traduit dans la rémunération des directeurs des ministères/entités responsables de la réalisation de l'objectif
- Cela se traduit dans les possibilités futures de carrière des directeurs des ministères/entités responsables de la réalisation de l'objectif
- Cela se traduit dans le montant du budget du ministère ou de l'organisme public
- Il n'y a pas de récompenses ou de sanctions
- Autre, veuillez préciser _____

5.4.c.9 Comment va évoluer dans les cinq prochaines années la place accordée aux objectifs de performances dans la procédure budgétaire?

- On envisage d'introduire des objectifs de produits dans la procédure budgétaire au cours des cinq prochaines années
- Il y a déjà des objectifs de produits dans le budget et on envisage d'inclure les résultats
- La procédure budgétaire ne comporte pas d'objectifs de produits, mais on envisage d'adopter des objectifs de résultats.
- Le budget comporte des objectifs de produits et de résultats et on envisage d'améliorer leur calcul et leur utilisation
- On envisage de réduire l'utilisation des mesures de performances dans la procédure budgétaire
- On n'envisage pas d'inclure des mesures de performances dans la procédure budgétaire

**POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 5.4 "INFORMATIONS SUR LES RESULTATS",
VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS
JUGEZ NÉCESSAIRES.**

**SIXIÈME PARTIE. RELATIONS BUDGÉTAIRES ENTRE LES NIVEAUX
D'ADMINISTRATION**

6.1 Informations générales sur l'organisation administrative de votre pays

6.1.a Quel est dans votre pays le nombre de niveaux administratifs infranationaux, autonomes financièrement et politiquement responsables devant les citoyens? A chaque niveau, combien existe-t-il d'entités institutionnelles ?

LEVELS	NOM (Veuillez spécifier le nom du niveau administratif)	NOMBRE (Veuillez spécifier le nombre approximatif d'unités pour chaque niveau)
1er niveau États/régions	_____	_____
2ème niveau Provinces	_____	_____
3ème niveau Collectivités locales	_____	_____
4ème niveau Autres _____	_____	_____

6.1.b Y a-t-il un dispositif institutionnel qui garantisse les intérêts des administrations infranationales?

- Oui, la chambre des régions a un rôle important dans l'élaboration des lois
- Oui, des délégués de chaque niveau administratif sont impliqués dans les/participent aux décisions politiques du gouvernement central/fédéral (dans le cadre d'une conférence ou d'un forum)
- Toute administration infranationale peut engager officiellement une action devant le tribunal constitutionnel
- Autre, veuillez préciser _____

**POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 6.1, VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.**

REMARQUE IMPORTANTE

Quand il existe dans votre pays plusieurs strates administratives ayant des caractéristiques différentes, veuillez choisir un seul échelon que vous considérez comme représentatif pour répondre à l'ensemble des questions de la section suivante. Veuillez utiliser ce même niveau pour répondre à toutes les questions ci-dessous.

NIVEAU CHOISI: _____

6.2 Recettes propres au niveau infranational

6.2.a Comment le droit de lever l'impôt est-il réparti entre les échelons de l'Etat?

- Partage des revenus vertical : tout ou presque tout le pouvoir d'effectuer des prélèvements fiscaux est conféré aux administrations infranationales qui transfèrent ensuite les ressources à l'Etat central/fédéral
- Partage des recettes en sens descendant : tout ou presque tout le pouvoir d'effectuer des prélèvements fiscaux est conféré à l'Etat central/fédéral qui transfère les ressources aux niveaux inférieurs
- Chaque échelon administratif dispose de ses propres sources de recettes. Il existe diverses formes de transferts entre administrations ; il s'agit surtout de transferts de l'Etat central/fédéral aux niveaux infranationaux ou bien de transferts entre administrations infranationales

6.2.b Quel rôle joue le gouvernement central/fédéral à l'égard des impôts levés par les échelons administratifs inférieurs?

	Pour certains impôts	Pour la plupart des impôts
Les assiettes fiscales des différents échelons administratifs sont complètement distinctes. Le gouvernement central/fédéral ne joue aucun rôle dans la fixation des impôts qui sont prélevés par les échelons administratifs inférieurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les assiettes fiscales des différents échelons administratifs sont distinctes. Le gouvernement central/fédéral établit la plupart des impôts, mais les échelons inférieurs sont autorisés à fixer un taux spécifique dans une certaine marge déterminée par le gouvernement central	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les différents échelons administratifs prélèvent sur la même assiette fiscale. Le gouvernement central/fédéral établit la plupart des impôts, mais les échelons inférieurs sont autorisés à fixer leur taux spécifique dans certaines limites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Autre. Veuillez préciser _____

6.2.c Quel est le pourcentage de dépenses au stade infranational qui est financé par des recettes propres au niveau infranational?

Veillez spécifier le pourcentage _____

6.2.d Comment les dépenses du niveau infranational non financées par les revenus du niveau infranational sont-elles financées?

	Principalement	Partiellement
Partage des recettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Subventions globales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Subventions conditionnelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

6.2.e Quel est le fondement juridique du système de transferts entre administrations?

- Le système est établi de façon précise (taux, flux, etc..) par la constitution
- La constitution fixe les principes et les critères effectifs sont autorisés par la loi, avec l'accord préalable des échelons administratifs inférieurs
- Le système est prévu par la loi (budgétaire ou autre), avec l'accord préalable des échelons inférieurs
- Le système est autorisé par la loi fédérale et les échelons inférieurs n'interviennent pas dans son élaboration

6.2.f Quel autre type de relations financières existe entre le budget fédéral et les administrations infranationales?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Des subventions récurrentes à objet spécifique pour les dépenses de fonctionnement/opérationnelles
- Des subventions ponctuelles pour des dépenses en capital
- Autre, veuillez préciser _____

6.2.g Quelle est la décomposition des recettes du budget des administrations infranationales en pourcentage et par source de recettes?

Recettes	VEUILLEZ SPECIFIER LE POURCENTAGE POUR CHAQUE POINT
Ressources propres	_____
Partage des recettes	_____
Subventions globales	_____
Subventions conditionnelles	_____
Subventions à objet spécifique	_____
Recettes totales	100%

6.2.h En cas de déséquilibre horizontal, existe-t-il un système de péréquation?

- Non
- Oui, il y a un système de péréquation qui opère des transferts nationaux (système de péréquation vertical)
- Oui, il y a un système de péréquation entre régions (système de péréquation horizontal)
- Autre, veuillez préciser _____

6.2.i Quels sont les principaux critères du système de péréquation?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

- Égaliser le montant des recettes par habitant
- Égaliser les prestations de services publics
- Égaliser les prestations de certains services publics
- Récompenser l'effort fiscal
- Autre, veuillez préciser _____

6.2.j Si l'objectif du système de péréquation est d'égaliser le montant des recettes par habitant, quel est le pourcentage de péréquation entre subdivisions administratives?

- 100 %
- Jusqu'à 90%
- Entre 50 et 75 %
- Moins de 50 %

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 6.2 "RECETTES PROPRES AU NIVEAU INFRANATIONAL", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

6.3 Dépenses du niveau infranational

6.3.a Quel est le cadre juridique qui définit les rôles et les responsabilités en matière de dépenses?

- La constitution énumère les fonctions qui doivent être assurées par l'Etat central/fédéral. Toutes les autres fonctions sont assignées aux autres échelons.
- La constitution énumère à la fois les fonctions qui doivent être assurées par l'Etat central/fédéral et les responsabilités conjointes. Toutes les autres fonctions sont assignées à d'autres échelons.
- La constitution énumère les fonctions qui doivent être assurées par les administrations infranationales. Toutes les autres fonctions sont assignées à l'Etat central/fédéral
- Le parlement peut déléguer des fonctions spécifiques aux échelons inférieurs par une législation spécifique
- Autre, veuillez préciser _____

6.3.b A quels niveaux les fonctions suivantes sont-elles affectées?

	National	Infranational	Conjointement
Affaires étrangères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commerce extérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immigration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Défense	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monnaie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marchés financiers et système bancaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Concurrence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ordre public et sécurité à l'exclusion de la police locale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Éducation : école primaire et secondaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Éducation : enseignement supérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Éducation : enseignement professionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recherche scientifique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Santé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pensions de retraite et d'invalidité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marché du travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indemnisation du chômage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance sociale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Police locale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévention des incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Infrastructures de transport	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transports locaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ramassage des ordures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hygiène	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Énergie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Culture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6.3.c Quel rôle joue le gouvernement central/fédéral à l'égard des dépenses des échelons inférieurs de l'Etat?

	Pour la plupart des dépenses	Pour certaines des dépenses	Pour une faible partie des dépenses
Le gouvernement central/fédéral et les administrations infranationales ont des fonctions clairement distinctes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certaines responsabilités sont exercées conjointement : le gouvernement central/fédéral fixe la stratégie et les échelons inférieurs décident des services publics dans ce contexte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certaines responsabilités sont exercées conjointement : le gouvernement central/fédéral fixe des normes nationales et les échelons inférieurs décident des services publics en respectant ces contraintes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les responsabilités du gouvernement central/fédéral et des administrations infranationales se chevauchent. L'application de programmes dans les mêmes secteurs par des échelons différents crée des doubles emplois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La responsabilité est conférée au niveau central/fédéral et la fourniture des biens publics est décentralisée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

6.3.d Quelle est la décomposition des dépenses du budget des administrations infranationales en pourcentage et par type de responsabilité?

Dépenses	Veuillez spécifier le pourcentage pour chacun des points suivants:
Complètement indépendantes du gouvernement central	_____
Dépenses pour lesquelles le gouvernement central impose des lignes directrices	_____
Dépenses pour lesquelles le gouvernement central impose des normes nationales	_____
Responsabilité centralisée et prestation des services publics décentralisée	_____
Dépenses totales	100%

**POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 6.3 "DÉPENSES DU NIVEAU INFRANATIONAL",
VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES QUE VOUS
JUGEZ NECESSAIRES.**

6.4 Macroéconomie - Politique budgétaire globale

6.4.a Les opérations d'emprunt des échelons inférieurs de l'Etat sont-elles limitées?

- Non
- La constitution ou le statut des administrations infranationales fixent les limites
- Oui, la constitution fédérale/de l'Etat central ne permet pas aux échelons inférieurs de l'Etat d'emprunter
- Oui, le gouvernement fédéral/central soumet les échelons inférieurs de l'Etat à des plafonds d'endettement qui ne peuvent être dépassés
- Oui, chaque emprunt doit être autorisé par le gouvernement central au cas par cas
- Oui, il y a des consultations officielles entre le gouvernement central et les échelons inférieurs de l'Etat, mais elles ne sont pas contraignantes
- Autre, veuillez préciser _____

6.4.b Le gouvernement central donne-t-il une garantie explicite ou implicite aux emprunts des échelons inférieurs de l'Etat?

- Non, le gouvernement central ne garantit ni explicitement ni implicitement les emprunts des échelons inférieurs
- Oui, le gouvernement central garantit implicitement tous les emprunts des autres échelons de l'Etat
- Oui, le gouvernement central garantit explicitement tous les emprunts des autres échelons de l'Etat
- Oui, le gouvernement central garantit les emprunts des échelons inférieurs de l'Etat au cas par cas. En pratique, cela s'applique à *la plupart* des emprunts
- Oui, le gouvernement central garantit les emprunts des échelons inférieurs de l'Etat au cas par cas. En pratique, cela ne s'applique qu'à des *cas exceptionnels*
- Autre, veuillez préciser _____

6.4.c Quel rôle joue le gouvernement central à l'égard des dépenses globales des échelons inférieurs de l'Etat?

- Le gouvernement central n'intervient pas
- Le gouvernement central plafonne le total des dépenses ou son augmentation
- Le gouvernement central et les échelons inférieurs de l'Etat procèdent à des consultations officielles sur le montant des dépenses de ces échelons, mais elles n'ont pas de caractère contraignant
- Autre, veuillez préciser _____

6.4.d Le gouvernement central joue-t-il un rôle de coordination pour les agrégats concernant l'ensemble des administrations?

- Non, les administrations nationales et infranationales opèrent de façon complètement indépendante. Les agrégats relatifs à l'ensemble des administrations ne sont pas calculés
- Les engagements supranationaux (règles de l'Union européenne ou d'organisations internationales) ou internes rendent pertinents les agrégats concernant l'ensemble des administrations. Les grandes lignes de la politique budgétaire sont décidées dans une instance à laquelle tous les acteurs participent (un forum institutionnel). La même instance doit surveiller l'application des plans arrêtés en commun
- Les engagements supranationaux (règles de l'Union européenne ou d'organisations internationales) ou internes rendent pertinents les agrégats concernant l'ensemble des administrations. Le gouvernement central dispose d'un pouvoir de coordination pour assurer que les politiques budgétaires sont compatibles avec les objectifs macroéconomiques nationaux

6.4.e *Veillez ne répondre que si la question s'applique* :En quoi consiste le rôle de coordination du gouvernement central?

- A fixer des objectifs (déficits, dépenses, dépenses primaires, etc) aux administrations infranationales (soit directement, soit faute d'accord) pour s'assurer que les politiques budgétaires sont compatibles avec les objectifs macroéconomiques nationaux
- A fixer les objectifs du budget et à suivre son application en publiant les chiffres pertinents
- A fixer les objectifs et à surveiller les tendances. A suggérer des corrections et à les faire appliquer si c'est nécessaire

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 6.4 "MACROÉCONOMIE - POLITIQUE BUDGÉTAIRE GLOBALE", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NECESSAIRES.

6.5 Budgétisation et information budgétaire

6.5.a Existe-t-il une norme commune pour l'établissement du budget au niveau national et infranational?

- Oui, le gouvernement central et les administrations infranationales ont les mêmes règles de classification et de comptabilisation budgétaires qui sont fixées par le gouvernement central
- Oui, le gouvernement central et les administrations infranationales ont les mêmes règles de classification et de comptabilisation budgétaires qui sont fixées par des organismes externes
- Non, le gouvernement central et les administrations infranationales n'utilisent pas de normes comptables communes. Les normes des administrations infranationales sont établies par le gouvernement central
- Non, le gouvernement central et les administrations infranationales n'utilisent pas de normes comptables communes. Chaque autorité décide de sa classification budgétaire.

6.5.b Les échelons inférieurs de l'Etat ont-ils les mêmes obligations en matière de diffusion d'informations financières?

- Oui, les obligations de diffusion d'informations financières des échelons inférieurs de l'Etat sont fixées par le gouvernement central
- Oui, les échelons inférieurs de l'Etat se sont mis d'accord sur des pratiques d'information financière
- Non, les échelons inférieurs de l'Etat ont des pratiques différentes en matière d'information financière

6.5.c S'ils existent, lesquels des rapports financiers suivants des échelons inférieurs de l'Etat sont généralement adressés au gouvernement central?

- Les budgets des échelons inférieurs de l'Etat (impôts et dépenses)
- Les états financiers annuels (audités)
- Les rapports élaborés en cours d'exercice sur l'application du budget
- Mensuellement
- Trimestriellement
- Deux fois par an
- Autre, veuillez préciser _____

6.5.d Les rapports financiers existants permettent-ils d'appréhender les tendances effectives des agrégats concernant l'ensemble des administrations?

	Tous les mois	Tous les trois mois	Tous les six mois
Oui, il est possible d'appréhender ces tendances. On comprend clairement les raisons des différences avec les estimations (par type de recettes ou de dépenses)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui, il est possible d'appréhender les tendances sur une base agrégée. Les raisons des différences par rapport aux estimations n'apparaissent qu'au niveau des agrégats de recettes ou de dépenses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui, il n'est possible d'appréhender les tendances que sur une base agrégée. Il est impossible d'apprécier les principales raisons des différences par rapport aux estimations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6.5.e Les agrégats relatifs à l'ensemble des administrations qui figurent dans le document budgétaire sont-ils présentés au parlement?

- Oui, ils sont intégrés aux documents budgétaires et votés par le parlement
- Oui, ils sont intégrés aux documents budgétaires pour information
- Non, le parlement examine seulement le budget de l'Etat central. Les agrégats concernant l'ensemble des administrations centrales ne figurent dans aucun document budgétaire

6.5.f Les données chiffrées effectives pour l'ensemble des administrations sont-elles transmises au parlement en cours d'exercice?

	Tous les mois	Tous les trois mois	Tous les six mois	A la fin de l'exercice financier
Oui, elles sont transmises au parlement qui en débat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui, elles sont transmises pour information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 6.5 "BUDGÉTISATION ET INFORMATION BUDGÉTAIRE", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

SEPTIÈME PARTIE. PROBLÈMES PARTICULIERS**7.1 La gestion des ressources humaines dans le secteur public****7.1.a Le nombre total d'emplois autorisé au sein de la fonction publique est-il plafonné? On laissera de côté les restrictions spéciales qui ne s'appliquent qu'au personnel dirigeant**

- Oui, ils sont fixés dans une loi d'habilitation/loi organique
- Oui, ils sont fixés dans une loi d'habilitation/loi organique, mais seulement pour certains ministères ou administrations
- Oui, ils sont fixés dans les dotations votées
- Oui, ils sont fixés dans les dotations votées, mais seulement pour certains ministères ou administrations
- Non, le niveau des dotations budgétaires impose un plafonnement de facto

7.1.b Laquelle des phrases ci-dessous caractérise-t-elle le mieux les négociations avec le personnel en matière de rémunérations?

- Un service du personnel au sein de l'Etat central conduit toutes les négociations pour le compte du gouvernement
- Il existe un système à deux niveaux pour la conduite des négociations sur les rémunérations. Un service du personnel appartenant à l'Etat central conclut un accord sur un cadre général, puis chaque organisme d'Etat peut appliquer cet accord avec souplesse
- Chaque administration mène ses propres négociations salariales avec le personnel
- Autre, veuillez préciser _____

7.1.c Après la conclusion de négociations sur les rémunérations, les budgets des organismes d'Etat sont-ils ajustés intégralement en fonction de l'accroissement des dépenses?

- Oui, l'ajustement est intégral
- Oui, ils sont ajustés pour l'essentiel. Les administrations sont censées prendre en charge une certaine fraction de l'accroissement
- Non, ils restent inchangés
- Autre, veuillez préciser _____

7.1.d L'autorité budgétaire centrale /le ministère des finances approuve-t-ils les révisions des échelles de rémunérations?

- Oui
- Oui, pour la plupart des révisions
- Non

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 7.1, VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

7.2 Gestion et contrôle financiers des agences/autorités administratives

7.2.a Informations générales sur le régime des agences/autorités administratives dans votre pays

PRECISION IMPORTANTE POUR REMPLIR CETTE SECTION

Dans cette partie du questionnaire, vous pourrez donner des réponses pour les trois catégories (Agences ministérielles, organismes de droit public et de droit privé) ou seulement pour une ou deux d'entre elles, en fonction de l'organisation administrative de votre pays et des types d'agences/autorités administratives.

7.2.a.1 Quelle est l'autorité légale requise pour créer des agences/autorités administratives et en définir le statut?

	Gouvernement/ Conseil des ministres	Tout ministère	Tout ministère, mais un rôle particulier est conféré au ministère des finances/du budget	Tout ministère, mais le parlement doit donner son accord
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.a.2 Combien y a-t-il de formes différentes d'agences/autorités administratives dans votre pays?

- _____ Agences ministérielles
- _____ Organismes de droit public
- _____ Organismes de droit privé
- Autre, veuillez préciser _____

7.2.a.3 Les agences/autorités administratives ont-elles des conseils ?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

	Conseils d'administration	Conseils de direction	Conseils consultatifs	Aucun
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2.a.4 L'organisme public est-il principalement responsable à l'égard :

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

	Du ministère de tutelle	Du Ministère des Finances	Des services du Premier Ministre	Du gouvernement	Du président	Du parlement
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2.a.5 Les budgets des agences/autorités administratives sont-ils intégrés au budget de l'Etat central?

	Oui	Oui, partiellement	Non
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2.a.6 Veuillez cocher une des cases suivantes et indiquer le pourcentage que représente, à l'intérieur des marges ci-dessous, le budget total des agences/autorités administratives dans le budget de l'ensemble des administrations :

	Moins de 10 %	10 - 20 %	20 - 40 %	40 - 60 %	60 - 80 %	80 - 100 %	Plus de 100 %
Total des agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Total des organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Total des organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2.b Préparation et gestion du budget des agences/autorités administratives

7.2.b.1 Le budget de l'organisme public est élaboré par :

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

	Les gestionnaires de l'organisme public	Les gestionnaires de l'organisme public en concertation avec les ministères de tutelle/les ministères de gestion au niveau central (y compris le ministère des finances)	Les ministères de tutelle/les ministères de gestion au niveau central en concertation avec le ministère des finances/du budget/du trésor
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.b.2 Dans la plupart des cas, les budgets sont établis:

	Annuellement	Tous les deux ans	Sur une base pluriannuelle
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.b.3 Le budget individuel de l'organisme public est autorisé par une ou plusieurs des instances suivantes :

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

	Les ministères de tutelle/de gestion au niveau central	Le ministère des finances/du budget/du trésor	Les services du Premier Ministre/du gouvernement	Le Parlement	Aucune d'entre elles
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.b.4 Pour quels éléments de son budget l'agence/autorité administrative doit-elle demander l'approbation de l'autorité de tutelle?

	Le budget de fonctionnement seulement	Le budget d'investissement seulement	Le budget de fonctionnement et le budget d'investissement	Le "plan d'entreprise"	Le programme des emprunts	L'ensemble du plan opérationnel
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.c Relations avec le ministère de tutelle et mécanismes d'information de celui-ci

7.2.c.1 La plupart des agences/autorités administratives pratiquent-elles la gestion orientée vers les performances?

	Oui	Non, mais son utilisation est prévue dans les cinq prochaines années	Non
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Si OUI, veuillez répondre aux questions suivantes**
- **SI NON, veuillez répondre à la section 7.2.d**

7.2.c.2 Quels types d'objectifs de performance sont inclus dans la procédure budgétaire des agences/autorités administratives?

	Principalement des objectifs de produits	Principalement des objectifs de résultats	Combinaison des objectifs de produits et de résultats	Aucun
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2.c.3 Comment la gestion orientée sur les performances est-elle organisée?

	Contrats annuels portant sur les programmes et les activités	Accords pluriannuels sur les missions et les objectifs
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Autre, veuillez préciser _____	

7.2.c.4 Quelles règles de contrôle des intrants ont été assouplies?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

	Sur tous les intrants	Sur le nombre des emplois	Sur les salaires et avantages annexes	Sur les budgets courants
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Autre, veuillez préciser _____			

7.2.c.5 Des rapports relatifs aux performances sont-ils soumis périodiquement :

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

	Au ministère sectoriel	Au ministère des finances	Au gouvernement	Au parlement	Au public	Aucun des précités
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2.d Dispositions financières

7.2.d.1 Si les objectifs financiers sont fixés conjointement par le ministre dépensier, le responsable de l'organisme public et le conseil de direction, quelles formes prennent-ils?

	Objectifs financiers inscrits dans la loi de finances	Objectifs financiers inscrits dans un contrat conclu officiellement avec le ministère dépensier	Accord officieux avec le ministère
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.d.2 Les agences/autorités administratives donnent-elles des informations sur la réalisation de ces objectifs financiers?

	Oui, les responsables/conseils de direction des agences/autorités administratives informent le ministère de tutelle sur ce point	Non, mais il est prévu de le faire au cours des 5 prochaines années	Non, on ne donne pas officiellement d'informations sur ces objectifs
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.e Comptabilité des agences/autorités administratives

7.2.e.1 Les normes comptables utilisées dans l'ensemble des administrations s'appliquent-elles aux agences/autorités administratives?

	Oui	Non, il existe un système spécifique pour les organismes publics	Non, on utilise les normes comptables du secteur privé
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.f Politique en matière de ressources, de subventions et de gestion des excédents des agences/autorités administratives

7.2.f.1 Quels sont les principaux moyens de financement des agences/autorités administratives?

	Ils ne se distinguent pas du budget de l'Etat central	Subventions provenant du budget de l'Etat central	Le financement repose principalement sur des taxes administrées par les agences/autorités administratives	Financement par des subventions de l'Etat et des taxes	Financement à la fois par des redevances à la charge des usagers ou des ressources privées et par l'Etat	Financement intégral par les redevances des usagers ou des ressources privées
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.f.2 Les subventions aux agences/autorités administratives sont-elles autorisées dans les mêmes formes que toute autre subvention?

Oui Non

Agences ministérielles

Organismes de droit public

Organismes de droit privé

Autre, veuillez préciser _____

7.2.f.3 Dans les organismes de droit privé, qui décide des principales questions relatives aux recettes?

PLUSIEURS REponses POSSIBLES

	L'organisme public lui-même	Le ministre du secteur/de tutelle	Le ministère des finances	Le gouvernement	Le parlement
Montant des tarifs ou des impôts affectés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prix facturés pour les produits ou les services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Niveau et qualité des services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Définition des groupes de clients ayant droit à des avantages, différentiels de prix ou de redevances, montant des subventions etc...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2.f.4 Que fait-on des excédents financiers en fin d'année?

PLUSIEURS REponses POSSIBLES

	Versement au budget d'un dividende reporté sur l'année suivante	Excédents déduits du budget de l'année suivante	Réductions de prix
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2.g Dépenses et emprunts des agences/autorités administratives

7.2.g.1 Quand ils administrent des programmes spécifiques, les agences/autorités administratives prennent-elles soin de séparer les financements correspondants de leur budget d'exploitation?

	Oui	Non
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2.g.2 Les lois sur les marchés publics s'appliquent-elles aux agences/autorités administratives?

	Oui	Non
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres, veuillez préciser _____

7.2.g.3 Les agences/autorités administratives sont-elles autorisées :

	A emprunter	A prêter et à reporter leurs excédents	Non autorisés
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

- Si les agences/autorités administratives sont autorisées à emprunter, veuillez répondre aux questions suivantes
- Sinon, veuillez vous reporter à la section 7.2.i

7.2.g.4 Les agences/autorités administratives peuvent-elles emprunter :

	Auprès du trésor/des instances publiques de crédit	Auprès des banques	Sur les marchés
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.g.5 A qui est conféré le droit d'emprunter et d'approuver le montant, la forme et les conditions de l'opération?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

	Aux gestionnaires de l'organisme public eux-mêmes	Au ministère du secteur	Au ministère des finances	Au gouvernement/ aux services du Premier ministre	Au Parlement
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.g.6 L'Etat garantit-il la dette?

	Oui, explicitement	Oui, implicitement	Non
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2.g.7 Comment l'Etat comptabilise-t-il la dette des agences/autorités administratives?

	Il constitue des provisions pour pertes potentielles	Tous les engagements potentiels sont comptabilisés
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.h Mécanismes d'information du Parlement et transparence des pratiques budgétaires des agences/autorités administratives

7.2.h1 La communication au parlement du budget des agences/autorités administratives : comment ces budgets sont-ils rendus publics?

	Ils sont publiés dans la loi de finances annuelle de l'Etat	Ils sont inclus dans une ligne du budget du ministère sectoriel	Ils sont inclus dans des documents de référence présentés avec le budget de l'Etat	Ils figurent dans des rapports financiers de l'Etat	Ils sont rendus publics individuellement	Aucune de ces modalités
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.h.2 Comment les agences/autorités administratives informent-elles le parlement?

	Des rapports annuels sont annexés aux documents budgétaires examinés par le parlement	Des rapports annuels sont adressés au parlement aux fins d'information et de contrôle	Le parlement ne reçoit pas de rapports annuels
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.h.3 Les agences/autorités administratives établissent-elles périodiquement un rapport qui présente leurs activités/produits/résultats?

	Oui, annuellement	Oui, plusieurs fois par an	Non
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____			

7.2.h.4 Veuillez préciser celles des rubriques suivantes qui se trouvent dans le rapport?

PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES

	Une présentation des activités	Une comparaison entre les performances et les objectifs	Des informations sur l'activité commerciale	La future stratégie
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez précisez _____				

7.2.h.5 Comment se manifeste la responsabilité des agences/autorités administratives vis-à-vis du parlement (responsabilité à l'égard des commissions compétentes/instances de vérification des comptes)?

	La responsabilité de l'agence/autorité administrative vis-à-vis du parlement s'exerce par l'intermédiaire du gouvernement/des ministres	Les agences/autorités administratives sont directement responsables devant le parlement	Les agences/autorités administratives ne sont pas responsables devant le parlement
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez précisez _____			

7.2.i Contrôle et audit des pratiques et procédures budgétaires des agences/autorités administratives

7.2.i.1 Les agences/autorités administratives sont-elles soumises obligatoirement à un certain cadre ou modèle pour les contrôles internes/externes?

	Oui	Non
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____		

7.2.i.2 Y a-t-il des audits/contrôles internes dans la plupart des agences/autorités administratives?

	Oui, annuellement	Oui, mais pas périodiquement	Non
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____			

7.2.i.3 Les agences/autorités administratives sont contrôlées par :

	L'instance suprême d'audit	Des experts en audit de l'Etat	Des experts en audit dépendant du parlement (services de la commission du budget, services d'audit du parlement)	Des contrôleurs externes (commissaires aux comptes du secteur privé)	A la fois par l'instance suprême d'audit et par des commissaires aux comptes du secteur privé	Aucune de ces instances
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.i.4 Quelles sont les formes de contrôle requises?

	Audit/contrôle financier	Audit/contrôle de régularité	Audit/contrôle du rendement des fonds utilisés	Aucune
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.i.5 A quelle autorité le rapport d'audit/de contrôle est-il adressé?

	Ministère du secteur	Ministère des finances/du budget	Parlement	Services du Premier ministre/du gouvernement	Aucune des précitées
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez préciser _____

7.2.i.6 Les audits/contrôles externes sont-ils rendus publics?

	Oui	Non
Agences ministérielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organismes de droit privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre, veuillez précisez _____

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 7.2 "GESTION ET CONTROLE FINANCIER DES AGENCES/AUTORITES ADMINISTRATIVES", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NÉCESSAIRES.

7.3 Procédure budgétaire applicable au système judiciaire

7.3.a Demandes générales

7.3.a.1 Qui est responsable de l'administration de la justice?

- Un ministère de l'Etat (justice, intérieur)
- Un organisme dépendant d'un ministère de l'Etat
- Un organisme indépendant
- Une instance ou un conseil judiciaire présidé(e) par le ministre de la justice (ou par un autre représentant du pouvoir exécutif)
- Les tribunaux administrent eux-mêmes le système
- Autre, veuillez préciser _____

7.3.a.2 Comment le système judiciaire est-il financé?

- Par le budget de l'Etat
- Par le budget de l'Etat, complété par des droits et des frais acquittés par les justiciables
- Par des budgets infranationaux
- Par des droits et des frais de justice

7.3.b Le budget de la justice

7.3.b.1 Que finance ce budget?

VÉRIFIEZ TOUT CE QUI S'APPLIQUE

- Le fonctionnement ordinaire du système judiciaire (notamment les bâtiments, la rémunération des magistrats et du personnel auxiliaire)
- Les frais d'une défense suffisante (aide juridictionnelle, etc..)
- Le coût des enquêtes et de la préparation des affaires (le parquet et les services spécialisés dans les enquêtes)
- Tout ou partie du système carcéral
- Les différentes catégories de tribunaux (administratifs, prud'hommes, tribunaux de commerce, des forces armées etc)
- Les autres mécanismes de règlement des litiges
- Les équipements pour l'éducation et la formation professionnelle des magistrats
- Les tribunaux locaux et provinciaux
- Le coût des autres instances quasi-judiciaires (par exemple le médiateur)

7.3.b.2 Comment le budget de la justice est-il traité?

- Comme une partie du budget de l'Etat (au même titre que les autres dépenses)
- Comme un budget annexe avec des règles et des procédures qui lui sont propres
- Autre, veuillez préciser _____

7.3.b.3 La procédure de préparation de budget de la justice suit-elle le cycle annuel normal d'élaboration du projet de loi de finances et de soumission à l'approbation du parlement?

- Oui, elle suit le cycle budgétaire normal avec des différences mineures ou sans aucune différence
- Oui, mais il y a des différences sensibles par rapport à cette procédure
(Veuillez préciser _____)
- Non (Veuillez préciser _____)

7.3.b.4 Qui est responsable de la préparation du budget de la justice?

- Le ministre de la justice
- Un organisme d'administration judiciaire indépendant
- Une autre structure indépendante
- Le parlement procède directement aux dotations

7.3.b.5 Si les demandes de crédits sont formulées par une instance autre qu'un ministère, l'exécutif/le gouvernement peut-il les amender?

- Oui
- Oui, dans certaines limites
- Non

7.3.b.6 Le budget de la justice est-il présenté au parlement par une instance autre que celle qui le prépare?

- Oui
- Non

7.3.b.7 Si la réponse à la question précédente est positive, quelle est l'instance qui présente le budget de la justice au parlement?

- Le ministère de la justice
- Un organisme d'administration judiciaire indépendant
- Une autre structure indépendante
- Le parlement procède directement aux dotations

7.3.b.8 Le budget de la justice bénéficie-t-il de dispositions protectrices particulières qui ne s'appliquent pas aux autres dépenses publiques (par exemple, exemption d'économies ou de coupes budgétaires, protection de la rémunération des magistrats ou des programmes d'investissement)?

- Oui, veuillez préciser _____
- Non

7.3.b.9 Prévoit-on des dispositions particulières pour l'examen au parlement du projet de budget de la justice (par exemple pour que ce projet soit examiné par une commission parlementaire permanente)?

- Oui
- Non

7.3.b.10 Existe-t-il des dispositions prévoyant la possibilité de lois de finances rectificatives ou d'adaptations en cours d'exercice pour le budget de la justice? Suivent-elles les règles normales du ministère des finances dans ce domaine?

- Oui, il est possible de demander des rallonges de crédits selon les règles budgétaires normales
- Oui, il est possible de demander des rallonges de crédits mais selon des règles particulières (Veuillez préciser _____)
- Non, aucune disposition ne prévoit de rallonges de crédits

7.3.c Informations et audit sur les finances de la justice

7.3.c.1 Des rapports comptables et financiers sont-ils établit sur l'exécution du budget annuel de la justice?

- Oui
- Non

7.3.c.2 Ces rapports font-ils partie des documents financiers relatifs au budget de l'Etat?

- Oui, ils sont préparés en même temps que les documents financiers relatifs à l'exécution du budget de l'Etat
- Non, ils sont préparés séparément
- Autre, veuillez préciser _____

7.3.c.3 Qui contrôle ces rapports?

- L'institution suprême d'audit/de contrôle
- Un commissaire aux comptes externe indépendant
- Un commissaire aux comptes de l'Etat (d'un ministère)
- Il n'y a pas d'audits/de contrôle réguliers

7.3.c.4 Existe-t-il un audit/contrôle interne des systèmes de gestion financière de la justice?

- Oui
- Non

7.3.d Ressources budgétaires consacrées à la justice

7.3.d.1 Le système judiciaire dispose-t-il de ressources indépendantes?

- Oui, les frais de justice
- Oui, d'autres ressources, y compris les amendes
- Non, le système judiciaire ne dispose pas de ressources indépendantes

7.3.d.2 Les rapports financiers sur les ressources collectées sont-ils soumis à un audit externe?

- Oui
- Non

7.3.d.3 Le système de collecte des ressources est-il soumis à un audit/contrôle interne?

- Oui
 Non

7.3.d.4 La rémunération des magistrats et du personnel judiciaire est-elle alignée sur celle des fonctionnaires/agents publics ou bien bénéficient-ils d'un système de rémunération particulier conçu pour garantir leur neutralité/indépendance?

- Ils sont rémunérés comme des fonctionnaires/agents publics
 Ils ont un système spécial de rémunération
 Autre, veuillez préciser _____

7.3.d.5 S'il existe pour les magistrats un système spécial de rémunération, comment celle-ci est-elle déterminée?

- Par une instance indépendante d'examen des rémunérations
 Par un autre mécanisme (veuillez préciser _____)

7.3.d.6 Les magistrats sont-ils autorisés à compléter leur rémunération par d'autres revenus, issus par exemple d'activités privées?

- Oui, mais dans le cadre de règles et limites strictes (veuillez préciser _____)
 Oui, sans restriction
 Non, il leur est interdit de compléter leur rémunération de magistrat

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 7.3 "PROCÉDURE BUDGÉTAIRE APPLICABLE AU SYSTÈME JUDICIAIRE", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NECESSAIRES.

7.4 Financements de bailleurs de fonds et Budget de l'Etat

7.4.a Votre pays reçoit-il des financements de bailleurs de fonds ? (aide bilatérale, aides au développement d'institutions internationales, etc.)

- Oui
 Non

SI OUI, VEUILLEZ RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES:

7.4.b Les financements de bailleurs de fonds sont-ils inclus dans le Budget?

- Oui
 Non

7.4.c Y a-t-il des règles officielles déterminant qui, dans le gouvernement, peut contracter avec des bailleurs de fonds?

- Oui, ces règles déterminent que toutes les entités gouvernementales peuvent contracter avec des bailleurs de fonds
- Oui, ces règles déterminent qu'un nombre limité de ministères/administrations centrales peut contracter avec des bailleurs de fonds
- Ministère des Finances
 - Premier Ministre/Président
 - Ministère/organisation gouvernementale spécifique en charge des relations avec les bailleurs de fonds
- Non
- Autre, veuillez préciser _____

7.4.d Les informations sur les conditions posées par les bailleurs de fonds sont-elles publiées?

- Oui
 Oui, au cas par cas
 Non

7.4.e Les estimations sur les impacts des prêts à long terme sont-elles publiées? (ex: versements d'intérêt, charges courantes, etc..)

- Oui
 Oui, pour les prêts qui dépassent un certain seuil
 Non

7.4.f Les procédures de contrôle et d'audit pour les différents types de financements des bailleurs de fonds sont-elles identiques entre elles?

- Oui
 Non, il y a des procédures différentes en fonction des bailleurs de fonds
 Non, les procédures sont différentes en fonction des prêts et des dons

7.4.g Les procédures d'audit et d'information concernant l'aide extérieure sont-elles similaires à celles utilisées pour les dépenses des finances locales ?

- Oui
 Non

POUR L'ENSEMBLE DE LA SECTION 7.4 "FINANCEMENTS DE BAILLEURS DE FONDS ET BUDGET DE L'ETAT", VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ NECESSAIRES.

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Nom de votre pays : _____

Nom du coordonateur de l'enquête: _____

Titre : _____

Ministère/Département Ministériel : _____

Adresse électronique : _____

Tél.: _____

Fax: _____

Adresse postale: _____

Commentaires spéciaux que vous voudriez indiquer: